



Province de Liège

Comptes annuels 2023

Chapitre 1	4
Particularités pour les budget et comptes pour l'exercice budgétaire 2023	4
Chapitre 2	5
Résultats de l'exercice	5
2.1 Résultats ex ante	5
2.2 Résultats ex post	5
2.2.1 Compte d'exécution du budget	5
2.2.2 Compte de résultats	7
Chapitre 3	10
Compte d'exécution du budget	10
3.1 Budget ordinaire	10
3.1.1 Recettes	10
3.1.2 Dépenses	15
3.2 Budget extraordinaire	21
3.2.1 Recettes	21
3.2.2 Dépenses	24
Chapitre 4	27
Bilan et compte de résultats	27
4.1 Analyse de diverses rubriques de la comptabilité générale	27
4.1.1 Compte de résultats	27
4.1.2 Immobilisations corporelles	28
4.1.3 Immobilisations financières	28
4.1.4 Créances à un an au plus	28
4.1.5 Trésorerie	29
4.1.6 Encours de la dette provinciale	29
4.1.7 Comptes de régularisation	30
Chapitre 5	32
Conclusions	32
5.1 Compte d'exécution du budget	32
5.1.1 Budget ordinaire	32
5.1.2 Budget extraordinaire	33
5.2 Bilan et compte de résultats	33
5.3 Tableau de synthèse	34

Avant-propos

En application de l'article 66, § 2, de la loi provinciale¹, qui prévoit que « *chaque année, lors d'une séance qui a lieu au mois d'octobre, la députation permanente (le collège provincial) soumet au conseil provincial [...] les comptes de l'exercice précédent, accompagnés des observations de la Cour des comptes* », la Cour des comptes a procédé à l'examen des comptes annuels de la province pour l'année 2023, qui lui ont été transmis par le collège le 26 avril 2024.

Le code de la démocratie locale et de la décentralisation² a toutefois modifié l'échéance évoquée ci-avant. En effet, l'article L2231-8 de ce dernier prévoit désormais que le collège provincial arrête chaque année le compte budgétaire provisoire de l'exercice précédent durant le mois de février³ et que le conseil provincial arrête chaque année les comptes annuels de l'exercice précédent durant le mois de mai au plus tard.

L'examen des comptes a essentiellement porté sur le respect des dispositions qui règlent la comptabilisation des opérations de recettes et de dépenses provinciales, ainsi que l'établissement des comptes annuels, particulièrement celles du CDLD, du règlement général sur la comptabilité provinciale (RGCP) et des deux arrêtés ministériels du 15 février 2001 portant exécution, le premier, des articles 18 et 21, § 1^{er}, et le second, de l'article 41 du RGCP.

¹ En vertu de l'article 137 du décret du conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, la loi provinciale a été abrogée pour tout le territoire de la Région wallonne. Cette abrogation est toutefois assortie d'exceptions. Le décret wallon a ainsi maintenu en application toutes les dispositions de la loi provinciale relatives à la Cour des comptes.

² Arrêté royal du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux (intégrant notamment le décret du conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes), ci-après dénommé le CDLD.

³ Le compte provisoire 2023 a été adressé à la tutelle le 14 février 2024.

Chapitre 1

Particularités pour les budget et comptes pour l'exercice budgétaire 2023

Afin de garantir l'équilibre de l'exercice propre malgré l'accroissement de la charge que représente la reprise⁴ de la part communale dans le financement des zones de secours, le gouvernement wallon a réformé le RGCP⁵ en autorisant, jusqu'à l'exercice 2024, les dérogations suivantes :

- transférer, à l'exercice propre, des disponibilités du fonds de réserves ordinaires non affecté ;
- transférer du budget extraordinaire vers l'exercice propre du budget ordinaire le produit d'emprunts contractés spécifiquement à cette fin.

La province de Liège n'a fait usage que de la première dérogation et a inscrit, dans son budget initial, un montant de 12,5 millions d'euros en provenance de son fonds de réserves ordinaires pour équilibrer son budget. Ce prélèvement a été réduit de 2,2 millions d'euros à l'occasion de la deuxième modification budgétaire 2023 puis ramené à zéro lors du dernier ajustement de l'année.

Le montant initial (12,5 millions d'euros) est intégré dans les recettes initiales de l'exercice propre du budget ordinaire mentionnées au tableau 1 du présent rapport (504,3 millions d'euros).

⁴ Partielle et progressive.

⁵ Arrêté du gouvernement wallon du 27 janvier 2022 modifiant l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale pour tenir compte de l'extension de diverses missions provinciales liées au financement des zones de secours.

Chapitre 2

Résultats de l'exercice

2.1 Résultats ex ante

Le budget 2023 a été voté par le conseil provincial le 10 novembre 2022. Trois modifications budgétaires ont été adoptées au cours de l'année 2023⁶. Le budget ainsi ajusté présente un résultat ex ante de 52 milliers d'euros à l'ordinaire et de 17 milliers d'euros à l'extraordinaire.

Tableau 1– Prévisions budgétaires et soldes ex ante (en milliers d'euros)

Exercice 2023		Budget ordinaire		Budget extraordinaire	
		initial	ajusté	initial	ajusté
Exercice propre	Recettes	504.258	499.213	29.306	9.387
	Dépenses	-504.256	-499.135	-46.952	-42.655
Solde de l'exercice propre		2	78	-17.646	-33.269
Exercices antérieurs	Recettes	4.033	33.160	40.103	11.358
	Dépenses	-12.144	-6.327	-40.114	-67
Solde des exercices antérieurs		-8.111	26.833	-11	11.291
Prélèvements	Recettes	26.430	19.679	17.670	21.995
	Dépenses	-18.303	-46.539	0	0
Solde des prélèvements		8.127	-26.860	17.670	21.995
Exercice global	Recettes	534.721	552.052	87.079	42.739
	Dépenses	-534.702	-552.000	-87.066	-42.722
Solde de l'exercice global		19	52	13	17

Les soldes globaux des budgets ordinaire et extraordinaire respectent l'obligation d'équilibre prescrit par l'arrêté royal n° 110 du 13 décembre 1982 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, communes, agglomérations et fédérations de communes.

De même, le solde de l'exercice propre à l'ordinaire, tant à l'initial qu'à l'ajusté, est en équilibre, conformément aux dispositions de la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'année 2023.

2.2 Résultats ex post

2.2.1 Compte d'exécution du budget

Le compte budgétaire dégage d'une part, un résultat budgétaire établi sur la base de la différence entre les droits et les engagements et d'autre part, un résultat comptable établi sur la base de la différence entre les droits et les imputations.

⁶ Les 27 mars, 6 juillet et 9 novembre 2023.

Tableau 2 – Résultats du compte budgétaire 2023⁷ (en milliers d'euros)

Exercice 2023	Budget ordinaire		Budget extraordinaire	
	Droits nets	Droits nets	Droits nets	Droits nets
Exercice propre	521.676	521.676	10.108	10.108
Exercices antérieurs hors boni des EA	0	0	0	0
Prélèvements	19.679	19.679	21.995	21.995
Exercice global hors boni des EA	541.355	541.355	32.103	32.103
Dépenses	Engagements	Imputations	Engagements	Imputations
Exercice propre	-490.805	-474.597	-35.116	-8.923
Exercices antérieurs	-6.320	-6.320	-38	-38
Prélèvements	-46.539	-46.539	0	0
Crédits reportés (imputations)		-13.589		-24.592
Exercice global	-543.664	-541.045	-35.155	-33.553
Résultats de l'année	budgétaire	comptable	budgétaire	comptable
Exercice propre	30.871		-25.008	
Exercices antérieurs hors boni des EA	-6.320		-38	
Prélèvements	-26.860		21.995	
Résultats de l'année	-2.309	310	-3.051	-1.450
Résultats cumulés	budgétaire	comptable	budgétaire	comptable
Boni des EA	49.385	49.385	57.847	57.847
Engagements reportés	-13.589		-44.106	
Résultats cumulés	33.487	49.695	10.690	56.398

2.2.1.1 Résultats budgétaires

Le résultat budgétaire est défini comme la différence entre les droits constatés nets et les engagements. En vertu de l'article 9 du RGCP, ce résultat, une fois arrêté par le conseil provincial, doit remplacer, par voie de modification budgétaire, le résultat présumé qui a été porté au budget initial de l'année ultérieure. Cette opération sera réalisée lors de l'approbation par le conseil de la deuxième modification budgétaire 2024 programmée pour le 27 juin 2024.

L'exécution du budget 2023 se solde par un mali de 2,3 millions d'euros à l'ordinaire et de 3,1 millions d'euros à l'extraordinaire. Le résultat définitif s'obtient quant à lui en y additionnant le boni des exercices antérieurs et en défalquant les engagements reportés⁸. L'opération se solde par un boni cumulé de 33,5 millions d'euros à l'ordinaire et de 10,7 millions d'euros à l'extraordinaire.

À l'ordinaire, le solde budgétaire à l'exercice propre (30,9 millions d'euros) respecte ex post l'obligation de présenter un résultat en équilibre⁹.

⁷ Dans les tableaux qui suivent, ces abréviations seront occasionnellement utilisées : EP pour exercice propre, EA pour exercices antérieurs et EG pour exercice global.

⁸ À l'ordinaire, il s'agit du montant des imputations à la charge des engagements reportés. À l'extraordinaire, le montant repris dans le tableau correspond à la différence entre les crédits reportés de 2022 et la partie de ces crédits considérée comme sans emploi au 31 décembre 2023.

⁹ Cette obligation n'est pas imposée pour le budget extraordinaire.

2.2.1.2 Résultats comptables

Le résultat comptable représente la différence entre les droits constatés nets et les imputations de dépenses¹⁰.

L'exécution du budget 2023 se solde par un résultat comptable positif de 310 milliers d'euros à l'ordinaire et négatif de 1,5 million d'euros à l'extraordinaire. En ajoutant le résultat reporté des années antérieures, on obtient le solde à reporter au compte de l'exercice 2024, soit un boni cumulé de 49,7 millions d'euros à l'ordinaire et de 56,4 millions d'euros à l'extraordinaire.

La différence entre les résultats comptable et budgétaire cumulés est égale aux montants des crédits engagés qui sont reportés à l'exercice 2024, à savoir 16,2 millions d'euros à l'ordinaire et 45,7 millions d'euros à l'extraordinaire¹¹.

2.2.2 Compte de résultats

Le résultat de l'exercice s'élève à 8,8 millions d'euros. Les mouvements de l'année sur les fonds de réserve se soldent par un mali de 4,9 millions d'euros. Il en résulte que le compte 2023 se clôture par un résultat de l'exercice à reporter de 3,9 millions d'euros (-17,1 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent), qui a été intégré à la rubrique V du passif *Résultats reportés*. Cette évolution à la baisse s'explique essentiellement par celle des opérations exceptionnelles (-9,8 millions d'euros)¹² et sur fonds de réserves (-5,6 millions d'euros).

Tableau 3 – Compte de résultats¹³ (en milliers d'euros)

Exercice 2023	Produits	Charges	Résultats
Opérations d'exploitation	518.289	-500.383	17.906
Opérations financières	5.654	-4.381	1.273
Opérations exceptionnelles	5.844	-16.229	-10.385
Total de l'exercice	529.787	-520.994	8.793
Opérations sur FR	19.679	-24.544	-4.865
Total	549.466	-545.537	3.929

Le résultat d'exploitation (17,9 millions d'euros) diminue de 2 millions d'euros par rapport à celui de l'exercice précédent (19,9 millions d'euros).

Le résultat financier se solde par un boni de 1,3 million d'euros, en augmentation de 208 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel affiche un mali de 10,4 millions d'euros. Celui-ci se détériore de 9,8 millions d'euros par rapport à 2022.

Afin de rapprocher le résultat comptable du budget ordinaire et celui du compte de résultats, la Cour des comptes a examiné la concordance entre les écritures budgétaires ordinaires et celles du compte de résultats.

¹⁰ Le dernier alinéa de l'article 69, § 1^{er}, du RGCP précise en outre que le résultat comptable constitue le solde à reporter à l'exercice suivant et que ce résultat inclut le résultat comptable cumulé des exercices antérieurs.

¹¹ Voir les tableaux 7 et 10 du rapport.

¹² Ces opérations ont été significativement impactées par des amortissements exceptionnels de 15,3 millions d'euros.

¹³ L'abréviation FR utilisée à la ligne 5 du tableau correspond au terme fonds de réserves.

2.2.2.1 Concordance entre les droits nets et les produits

Hors boni des exercices antérieurs, le total des droits constatés imputés au budget ordinaire s'est élevé à 541,4 millions d'euros. Les produits enregistrés au compte de résultats ont atteint, quant à eux, le montant de 549,5 millions d'euros.

Pour réconcilier ces deux montants, il faut défalquer des droits constatés ceux qui n'ont pas été enregistrés en produits au compte de résultats¹⁴ et ajouter aux droits constatés le montant des produits qui n'ont pas fait l'objet d'une imputation budgétaire au service ordinaire¹⁵.

Tableau 4 – Concordance entre les recettes budgétaires ordinaires et les produits du compte de résultats (en milliers d'euros)

		Comptes	Montant
Droits constatés nets du budget ordinaire (1)			541.355
Droits constatés sans contrepartie en produits	<i>Remboursements en capital au profit de la province (prêts)</i>	41xxxx	1.320
Sous-total à soustraire (2)			1.320
	<i>Réduction subsides d'investissements</i>	753xxx	3.753
Produits sans contrepartie en droits constatés (au budget ordinaire)	<i>Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés</i>	760000	3.633
	<i>Remboursement subsides (BE)</i>	764xxx	7
	<i>Autres produits exceptionnels (BE)</i>	761xxx	2.038
Sous-total à ajouter (3)			9.431
Total des produits (1) - (2) + (3)			549.466

2.2.2.2 Concordance entre les imputations et les charges

Le total des imputations enregistrées au budget ordinaire s'est élevé à 541 millions d'euros. Les charges comptabilisées au compte de résultats ont atteint globalement 545,5 millions d'euros¹⁶.

Afin de réconcilier ces deux montants, il convient de soustraire des imputations celles qui n'ont pas été répercutées en charges au compte de résultats¹⁷ et d'y ajouter le montant des charges qui n'ont pas fait l'objet d'une imputation budgétaire au service ordinaire¹⁸.

¹⁴ Le remboursement en capital des prêts octroyés par la province s'inscrit en créances à court terme au bilan et non en produits au compte de résultats.

¹⁵ Les réductions de subsides d'investissements reçus ainsi que les plus-values sur réalisations d'actifs immobilisés constituent des opérations qui relèvent exclusivement de la comptabilité patrimoniale. Les autres produits exceptionnels et les remboursements de subsides en capital mentionnés dans le tableau constituent des droits qui ont été comptabilisés au budget extraordinaire.

¹⁶ Hors résultat de l'exercice à reporter (un boni de 3.929 milliers d'euros).

¹⁷ Les charges d'amortissements des emprunts contractés par la province (y compris les annuités en capital pour l'emprunt « SNCV ») sont comptabilisées en dettes financières à court terme au bilan et non en charges au compte de résultats. Les transferts d'excédents du budget ordinaire vers le service extraordinaire sont des opérations purement budgétaires.

¹⁸ Les amortissements des immobilisations et les amortissements exceptionnels constituent des opérations qui relèvent exclusivement de la comptabilité patrimoniale. Les non-valeurs sur exercices clos mentionnés dans le tableau sont des imputations du budget extraordinaire.

Tableau 5 – Concordance entre les dépenses budgétaires ordinaires et les charges du compte de résultats (en milliers d'euros)

	Comptes	Montant
Imputations du budget ordinaire (1)		541.045
	<i>Remboursements périodiques d'emprunts</i>	<i>43xxx</i>
	<i>Annuités capital SNCV</i>	<i>423000</i>
	<i>Transferts du SO vers le SE</i>	<i>681xxx</i>
Imputations sans contrepartie en charges		
	Sous-total à soustraire (2)	36.606
	<i>Amortissements</i>	<i>630xxx</i>
	<i>Amortissements exceptionnels</i>	<i>662xxx</i>
	<i>Non valeurs sur exercices clos (BE)</i>	<i>642xxx</i>
Charges sans contrepartie en imputations (au budget ordinaire)		
	Sous-total à ajouter (3)	41.098
	Total des charges (1) - (2) + (3)	545.537

Chapitre 3

Compte d'exécution du budget

3.1 Budget ordinaire

3.1.1 Recettes

Hors boni des exercices antérieurs, les prévisions de recettes (518,9 millions d'euros) ont été réalisées à hauteur de 104,3 % (541,4 millions d'euros¹⁹). La Cour des comptes observe que ce taux est proche de celui de l'exercice précédent (104,6 %) mais supérieur à celui de la moyenne de la mandature 2013-2018 (99,0 %)²⁰. Ce ratio, supérieur à 100 %, s'explique par la prudence avec laquelle la province a établi certaines de ses prévisions de recettes dans un contexte où l'évolution du taux d'inflation²¹ était significatif.

Les recettes globales de 2023 augmentent de 49,6 millions d'euros (+10,1 %). Cette évolution globale à la hausse s'observe au niveau de la plupart des différentes catégories économiques de recettes : les recettes de transferts augmentent de 33,8 millions d'euros, celles de prestations de 1,5 million d'euros et celles de prélèvements de 16,9 millions d'euros. Seules les recettes du service de la dette diminuent (-2,5 millions d'euros).

Tableau 6 – Ventilation des prévisions de recettes et des réalisations de 2023 selon leur nature économique²² (en milliers d'euros)

	Prévisions ajustées a	Droits constatés b	Annulations c	Droits nets d = b - c	Taux de réalisation d / a
Prestations	17.417	18.068	0	18.068	103,7%
Transferts	473.722	494.915	5	494.910	104,5%
EP Utilisation FR pour ZS	0	0	0	0	-
Dette	8.074	8.699	0	8.699	107,7%
Exercice propre	499.213	521.682	5	521.676	104,5%
Boni des EA	33.160	49.385	0	49.385	148,9%
Prestations	0	0	0	0	-
EA Transferts	0	0	0	0	-
Dette	0	0	0	0	-
Exercices antérieurs	33.160	49.385	0	49.385	148,9%
Prélèvements	19.679	19.679	0	19.679	100,0%
Exercice global	552.052	590.746	5	590.740	107,0%
EG - boni des EA	518.892	541.361	5	541.355	104,3%

¹⁹ Dont 140,2 millions d'euros de subventions-traitements pour lesquelles les droits nets sont égaux aux dépenses engagées et imputées. Ces opérations, qui n'ont aucun impact sur les soldes budgétaire et comptable, ne suscitent aucun commentaire particulier.

²⁰ La moyenne de la mandature précédente (2007 – 2012) s'établissait à 97,1 %.

²¹ Lequel détermine les prévisions des recettes les plus significatives dont les centimes additionnels au précompte immobilier.

²² En matière de résultat cumulé des exercices antérieurs, la mise en parallèle des prévisions et des réalisations n'est pas pertinente. En effet, le montant inscrit au budget ajusté correspond au résultat budgétaire au 31 décembre 2018, alors que les droits constatés reflètent le résultat comptable au 31 décembre 2018.

Les moyens de financement 2023 du budget ordinaire se déclinent comme suit :

- 91,4 % de recettes de transferts : 494,9 millions d'euros ;
- 3,3 % de recettes de prestations : 18,1 millions d'euros ;
- 1,6 % de recettes du service de la dette : 8,7 millions d'euros ;
- 3,6 % de recettes de prélèvements : 19,7 millions d'euros.

3.1.1.1 Recettes sans prévision budgétaire

La Cour des comptes a relevé neuf articles budgétaires pour lesquels des droits ont été constatés sans avoir fait l'objet d'une prévision. Le montant total de ces droits s'élève à 767 milliers d'euros. Il s'agit principalement de recettes de transferts inscrites à l'exercice propre (764 milliers d'euros). La Cour constate qu'en 2022, ce montant se chiffrait à 4,5 millions d'euros. Elle observe que la situation s'est améliorée en 2023.

La Cour des comptes rappelle que l'article 5 du RGCP stipule que « *le budget comprend l'estimation précise de toutes les recettes [...] susceptibles d'être effectuées dans le courant de l'exercice budgétaire [...]* ». Pour les recettes qui sont structurellement inscrites sans prévision, la Cour invite la province à inscrire une estimation basée sur la progression en pourcentage de la moyenne des droits constatés au cours des cinq derniers exercices, comme le préconise la circulaire budgétaire annuelle.

3.1.1.2 Recettes de transferts

Les prévisions de recettes de cette nature (473,7 millions d'euros) ont été réalisées à hauteur de 494,9 millions d'euros (104,5 %). Par rapport à l'exercice précédent, elles s'accroissent de 33,8 millions d'euros (+7,3 %).

Centimes additionnels au précompte immobilier

La principale ressource ordinaire de la province est constituée par les centimes additionnels au précompte immobilier, pour lesquels les prévisions (232,8 millions d'euros) ont été réalisées à hauteur de 244,9 millions d'euros (105,2 %). Par rapport à 2022, ces recettes ont par ailleurs augmenté de 21,6 millions d'euros (+9,7 %).

Cette évolution à la hausse s'explique essentiellement par le fait que le précompte immobilier est un impôt prélevé sur le revenu cadastral indexé des biens immobiliers de sorte que les montants enrôlés dépendent d'un coefficient d'indexation basé sur l'évolution du taux d'inflation. Ce coefficient est passé de 1,90084 en 2022 à 2,0915 en 2023, soit une hausse de 9,6 %.

Le taux élevé de réalisation s'explique par la prudence avec laquelle la prévision ajustée finale a été établie²³. Dans ses dernières instructions du 5 juin 2023²⁴, la tutelle indiquait avoir intégré dans son calcul de la prévision, pour être au plus près d'une estimation du montant qui sera enrôlé, une estimation des réductions de précompte immobilier pour habitations modestes et personnes à charge ainsi que d'un coefficient correcteur lié aux effets indirects des différentes crises de ces dernières années²⁵. En plus de cette précaution prise en compte par la Région, la province a réduit de près de 8 % (19,1 millions d'euros) la prévision autorisée par la tutelle (251,9 millions d'euros).

²³ À l'occasion de la troisième modification budgétaire 2023.

²⁴ Relatives aux prévisions des centimes additionnels, du fonds des provinces et des principales compensations régionales.

²⁵ En particulier, la crise sanitaire de la covid-19 et les inondations de juillet 2021.

Fonds des provinces et compensations régionales

L'intégralité de la prévision de recettes en provenance du fonds des provinces (36,2 millions d'euros) a été enregistrée en droits constatés. Cette dotation a progressé de 3,5 millions d'euros par rapport à 2022 (+10,6 %).

La prévision ajustée inscrite par la province correspond au montant qui lui a été communiqué par courrier de la tutelle du 5 juin 2023. Conformément au CDLD²⁶, le montant du fonds est adapté à l'indice des prix à la consommation calculé de juillet à juillet, l'indice de départ étant celui de juillet 2001. Comme pour les additionnels, l'évolution à la hausse constatée par rapport à 2022 s'explique dès lors également par l'évolution du taux d'inflation²⁷. Le montant attribué à la province et inscrit en droit constaté a été confirmé par notification de la tutelle du 13 juillet 2023.

Les prévisions relatives aux trois interventions compensatoires allouées par la Région wallonne (9,9 millions d'euros) ont été réalisées à hauteur de 13,7 millions d'euros (138,9 %). Abstraction faite de la régularisation ponctuelle de 2022²⁸, elles augmentent de 654 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent (+5 %). Le décalage observé entre prévision et réalisation concerne exclusivement le complément régional dont la prévision ajustée (5,5 millions d'euros)²⁹ a donné lieu à la comptabilisation de 9,4 millions d'euros de droits³⁰. Le montant définitif de cette compensation dépend notamment d'informations que les communes doivent communiquer au SPW Finances de sorte que le décalage entre la prévision et le droit constaté est inévitable. D'autre part, comme le complément régional vise à compenser les réductions des recettes fiscales des provinces relatives aux exonérations des taxes additionnelles au précompte immobilier, la hauteur de la compensation est indirectement liée à l'évolution de ce dernier, ce qui explique son accroissement.

La Cour des comptes a pu s'assurer, sur la base des documents probants, que les recettes imputées en matière d'additionnels au précompte immobilier, de fonds des provinces et de compensations régionales correspondent aux montants communiqués par la Région wallonne³¹.

Recettes de transferts résiduelles

Les prévisions relatives aux recettes de transferts résiduelles³² (54 millions d'euros) ont été réalisées à hauteur de 59,2 millions d'euros (109,6 %). Elles ont augmenté de 9,4 millions d'euros (+18,9 %) par rapport à 2022.

La Cour des comptes a identifié les recettes pour lesquelles la hausse des droits constatés a été la plus significative :

- les remboursements d'avances allouées à ISOSL³³ pour couvrir des déficits (+4,8 millions d'euros) ;

²⁶ Article L2233-2 du CDLD.

²⁷ L'estimation régionale de 2023 a été calculée sur la base de la prévision publiée le 2 mai 2023 par le Bureau fédéral du plan.

²⁸ Le gouvernement wallon a décidé, le 1^{er} décembre 2022, de verser aux communes et provinces une régularisation visant à combler la différence entre le complément régional et les pertes fiscales réelles sur la période 2017-2021. Pour la province de Liège, cette régularisation a porté sur 4,3 millions d'euros.

²⁹ Correspondant aux instructions de la tutelle du 5 juin 2023.

³⁰ Montant conforme à celui notifié par la tutelle le 18 décembre 2023.

³¹ Ces contrôles valident 77,3 % des montants enregistrés en droits constatés à l'exercice propre hors subventions-traitements : 295 millions d'euros contrôlés sur pièces sur un total de 381,5 millions d'euros de droits constatés de recettes à l'exercice propre.

³² Essentiellement des subventions allouées par l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne.

³³ Intercommunale de soins spécialisés de Liège.

- les subventions de fonctionnement que la Communauté française octroie à la Haute École et aux institutions scolaires de l'enseignement secondaire (+4 millions d'euros³⁴) ;
- les subventions allouées par l'Aviq pour l'intégration des personnes handicapées (+1,1 million d'euros).

En ce qui concerne le premier point, la Cour des comptes rappelle qu'en sa séance du 5 juillet 2012, le conseil provincial marquait son accord sur la reprise de l'activité du Centre hospitalier spécialisé « L'Accueil » et de la Maison de soins psychiatriques de Lierneux par ISOSL via une convention de cession. Afin de garantir la continuité de l'activité, l'article 5 de ladite convention prévoyait une participation de la province aux charges des activités transférées par la couverture d'un déficit éventuel de l'exercice concerné. Cette participation se concrétisait par le versement d'avances de trésorerie dont les montants étaient fixés par la convention jusqu'en 2022. Celle-ci prévoyait également le remboursement des rattrapages perçus pour compte de la province, lesquels ont été évalués par le conseil d'administration du 24 mai 2022 à un montant de 4.809.796,35 euros.

Par ailleurs, le soutien régional alloué en 2023 à la province à la suite de la reprise partielle et progressive de la part communale dans le financement des zones de secours (1,2 million d'euros³⁵) a diminué de 600 milliers d'euros par rapport à 2022.

Pour six articles dotés de plus de 250 milliers d'euros de prévisions réalisées à moins de 80 %, la Cour des comptes a demandé à la province d'expliquer les raisons pour lesquelles les réalisations se sont écartées, de façon significative, des prévisions ainsi que l'absence d'ajustement adéquat en fin d'exercice. La province a apporté des motivations pertinentes pour chaque article.

3.1.1.3 Recettes de prestations

Les prévisions de recettes de cette nature (17,4 millions d'euros) ont été réalisées à hauteur de 103,7 % (18,1 millions d'euros). Elles augmentent de 1,5 million d'euros (+9 %) par rapport à 2022.

Cette évolution à la hausse s'explique notamment par la poursuite d'un retour à la normale des activités provinciales après l'impact négatif qu'elles ont subi à la suite de la crise sanitaire de la covid-19. Ainsi, les recettes des secteurs les plus touchés par cette crise continuent d'augmenter significativement : +501 milliers d'euros pour les recettes du secteur de l'enseignement et +402 milliers d'euros pour celles de la culture et des loisirs.

De nouvelles recettes ponctuelles de 2023 contribuent également à justifier la progression globale des recettes de cette nature. La plus significative concerne le remboursement à la province de frais générés par une mise à disposition de locaux de l'espace Belvaux pour l'accueil d'Ukrainiens (+389 milliers d'euros) du 16 août 2022 au 31 août 2023.

En ce qui concerne les remboursements de dépenses de personnel³⁶, la Cour des comptes constate, à l'instar des exercices précédents, une variation substantielle dans les taux de

³⁴ Les subventions de fonctionnement sont octroyées sur la base du nombre d'élèves inscrits dans les différentes écoles.

³⁵ Ce montant correspond à celui de la circulaire du 3 septembre 2021 relative à la reprise du financement communal des zones de secours. Il a été par ailleurs confirmé par une notification de la tutelle du 26 avril 2023 sur la base de laquelle le droit a été constaté.

³⁶ Il s'agit des remboursements de traitements du personnel mis à disposition des institutions hospitalières ISOSL (CHS Lierneux), CHPLT (site princesse Astrid de la Gleize) et CAHC « Heures claires » (site de Spa). Ces remboursements sont perçus sur la base des déclarations de créance transmises mensuellement.

réalisation des articles les concernant³⁷ (de 0,0 % à 42.531,1 %). Ces discordances traduisent la difficulté d'un contrôle budgétaire pertinent de ceux-ci.

La province explique que les remboursements de dépenses de personnel sont plus régulièrement suivis qu'auparavant mais qu'ils restent difficiles à prévoir, car ils dépendent de facteurs sur lesquels le service du budget n'a pas de prise. Elle ajoute qu'au vu de la date d'adoption du projet de dernière modification budgétaire, il est difficile d'anticiper les variations relatives aux quatre derniers mois de l'année. La direction financière signale que de nouvelles mesures de communication ont été prises pour tenter de remédier au maximum à cette problématique.

3.1.1.4 Recettes du service de la dette

Les prévisions de recettes de cette nature (8,1 millions d'euros) ont été réalisées à hauteur de 8,7 millions d'euros (107,7 %). Par rapport à l'exercice 2022, elles diminuent de 2,5 millions d'euros (-22,6 %). Cette évolution à la baisse s'explique par le fait qu'en 2022, la province avait perçu de l'intercommunale Publifin (Enodia) les dividendes des exercices 2020 et 2021, soit deux fois 5,3 millions d'euros.

La prévision de recettes (5,3 millions d'euros) relative à la ristourne annuelle de l'intercommunale Enodia a été réalisée à hauteur de 6,3 millions d'euros (119,7 %), ce qui représente un accroissement d'un million d'euros par rapport à celle de l'an dernier. Le droit a été constaté sur la base de la notification envoyée par Enodia le 6 octobre 2023 communiquant le montant à percevoir par la province, décidé par l'assemblée générale du 28 juin 2023 au cours de laquelle les comptes 2022 ont été approuvés.

Les intérêts créditeurs sur comptes bancaires, billets de trésorerie et comptes à terme se chiffrent à 1,7 million d'euros et ont été réalisés à concurrence de 110,3 %. Ils s'élevaient à 3 milliers d'euros en 2022. Cette progression est consécutive à la hausse de taux d'intérêts créditeurs en vigueur en 2023.

Ces recettes comprennent également les remboursements des prêts sans intérêts (633 milliers d'euros) que la province a consentis aux communes en 2014 en matière de services d'incendie. Ces prêts étant remboursables en 10 ans, 2023 est la dernière année à laquelle la province bénéficiera de telles recettes.

Le remboursement des prêts au logement

En ce qui concerne les remboursements des prêts au logement, la Cour des comptes observe que, comme en 2022, aucun droit constaté n'apparaît dans le compte 2023 alors qu'ils se chiffraient à 603 milliers d'euros dans le compte 2021.

L'an dernier, la direction financière avait expliqué que la gestion des prêts sociaux était réalisée depuis 2001 dans une application informatique externalisée vieillissante qui posait de tels problèmes que le fournisseur informatique de celle-ci (NRB) avait fini par décider unilatéralement l'arrêt de cette application fin 2020. Depuis lors, les services du directeur financier continuent néanmoins de gérer l'encours des prêts via une application développée en interne. Toutefois, des problèmes techniques existent au niveau de la production des clôtures mensuelles permettant de générer les droits constatés ainsi qu'au niveau du rapportage annuel permettant l'élaboration du compte de gestion relatif à ces prêts. Les services provinciaux ne sont toujours pas en mesure de certifier l'exactitude des informations produites de sorte qu'ils continuent de comptabiliser provisoirement ces recettes sur un

³⁷ 34 articles dotés de 3,4 millions de crédits réalisés globalement à 105,3 %.

compte général d'attente, sans imputation budgétaire, le risque d'erreur et le manque de fiabilité des informations étant trop importants.

Interrogée à nouveau dans le cadre de l'examen du compte 2023, la direction financière indique que les données sont en cours de migration vers un nouveau programme. Vu qu'il y a encore des discordances constatées entre les informations communiquées par le service des prêts et les *outputs* générés par le nouveau programme, les nouveaux montants perçus sont également comptabilisés sur un compte d'attente de comptabilité générale. D'après les informations reçues de leur département informatique, la direction financière espère rapidement aboutir à une normalisation de la situation et régulariser la constatation des droits 2022 à 2024.

3.1.1.5 Recettes de prélèvements

Les prévisions de recettes de prélèvements 2023 (19,7 millions d'euros) ont été intégralement réalisées. Il s'agit d'une reprise opérée sur le fonds de réserves ordinaires.

3.1.2 Dépenses

Les crédits votés en 2023 (552 millions d'euros³⁸) ont été consommés en engagement à hauteur de 543,7 millions d'euros³⁹ (98,5 %). Ce taux est proche de celui atteint lors de l'exercice précédent (98,1 %) mais supérieur à celui de la mandature 2013-2018 (97,7 %). Les engagements de 2023 sont supérieurs de 80,5 millions d'euros à ceux de 2022, ce qui représente une augmentation de 17,4 %. Cet accroissement significatif est principalement dû à la hausse des opérations de prélèvements (+43,9 millions d'euros). Abstraction faite de celles-ci, la progression enregistrée par rapport à l'exercice précédent est limitée à 36,7 millions d'euros (+8 %). Cette évolution globale à la hausse s'observe sur l'ensemble des catégories économiques des dépenses hormis celles de fonctionnement qui ont été maîtrisées (-932 milliers d'euros) : dépenses de personnel (+23,3 millions d'euros), de transferts (+5,7 millions d'euros) et du service de la dette (+2,6 millions d'euros).

Les imputations totales de l'année 2023 se chiffrent à 541 millions d'euros dont 527,4 millions d'euros sur les crédits votés en 2023 et 13,6 millions d'euros sur crédits reportés de 2022.

³⁸ Dont 6,3 millions d'euros aux exercices antérieurs.

³⁹ En ce compris les 6,3 millions d'euros aux exercices antérieurs.

Tableau 7 – Ventilation des crédits, des engagements et des imputations de 2023 selon leur nature économique (en milliers d'euros)

		Crédits ajustés	Engagements	Imputations	Crédits sans emploi	Crédits à reporter en 2024	Taux de consommation
		a	b	c	a - b	b - c	b / a
Crédits votés en 2023	Personnel	374.772	372.911	369.936	1.861	2.975	99,5%
	Fonctionnement	52.211	46.954	38.770	5.258	8.184	89,9%
	EP Transferts	53.070	51.980	46.931	1.089	5.049	97,9%
	Dettes	19.081	18.960	18.960	121	0	99,4%
	Sous-total EP	499.135	490.805	474.597	8.330	16.208	98,3%
	Mali des EA	0	0	0	0	0	-
	EA Personnel	5.877	5.877	5.877	0	0	100,0%
	Fonctionnement	450	443	443	7	0	98,4%
	Transferts	0	0	0	0	0	-
	Dettes	0	0	0	0	0	-
Sous-total EA	6.327	6.320	6.320	7	0	99,9%	
Prélèvements	46.539	46.539	46.539	0	0	100,0%	
Exercice global	552.000	543.664	527.456	8.337	16.208	98,5%	
Crédits reportés de 2022	16.225	16.225	13.589	2.636	0	100,0%	
Totaux			541.045	10.973	16.208		

L'article 67 du RGCP impose au directeur financier de dresser, à la clôture de l'exercice, la liste des crédits à reporter et sans emploi, laquelle doit être approuvée par le collège provincial avant la fin du premier trimestre de l'année suivante⁴⁰. La Cour des comptes s'est assurée que les montants qui y sont mentionnés correspondent à ceux calculés dans le tableau ci-dessus.

En 2023, les crédits sans emploi⁴¹ atteignent 10,9 millions d'euros dont 8,3 millions sur les crédits votés en 2023 et 2,6 millions d'euros sur les crédits reportés de 2022.

À l'ordinaire, les crédits engagés ne pouvant être reportés qu'une seule fois, seuls les crédits votés en 2023 ont pu faire l'objet d'un report qui s'établit à 16,21 millions d'euros, en diminution de 17 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent (16,23 millions d'euros).

La Cour des comptes s'est assurée qu'il n'y a pas d'articles en dépassement dans le compte budgétaire 2023⁴².

En 2023, les dépenses du service ordinaire se répartissent comme suit :

- 69,7 % de dépenses de personnel : 378,8 millions d'euros dont 5,9 millions d'euros aux exercices antérieurs ;
- 8,7 % de dépenses de fonctionnement : 47,4 millions d'euros dont 443 milliers d'euros aux exercices antérieurs ;
- 9,6 % de dépenses de transferts : 52 millions d'euros ;
- 3,5 % de dépenses du service de la dette : 19 millions d'euros ;
- 8,6 % de dépenses de prélèvements : 46,5 millions d'euros.

⁴⁰ Le collège provincial a approuvé cette liste le 29 mars 2024.

⁴¹ Correspondant aux crédits ajustés diminués des engagements.

⁴² L'article 10, alinéa 2, du RGCP dispose que les crédits de dépenses sont limitatifs, à l'exception de ceux relatifs aux dépenses prélevées d'office.

3.1.2.1 Dépenses de personnel

Les crédits dédiés aux dépenses de personnel (380,6 millions d'euros⁴³) ont été consommés à hauteur de 378,8 millions d'euros⁴⁴, soit à 99,5 %. Ce taux est identique à celui de l'exercice 2022 mais supérieur à celui de la mandature 2013-2018 (99,2 %). Par rapport à l'exercice précédent, les dépenses de personnel augmentent de 29,3 millions d'euros (+8,4 %). Abstraction faite des subventions-traitements⁴⁵ (qui augmentent de 3 millions d'euros), les dépenses de personnel *stricto sensu* s'accroissent de 26,2 millions d'euros (+12,4 %).

Cette évolution à la hausse se concentre sur les cotisations patronales pour pensions⁴⁶ et sur les rémunérations, allocations sociales et cotisations patronales de sécurité sociale⁴⁷ qui augmentent respectivement de 20,9 et 5,3 millions d'euros. Ce dernier accroissement s'explique notamment par les différentes indexations salariales de 2023 dont l'impact sur le compte 2023 peut être évalué à 4 millions d'euros⁴⁸. Elles ont été partiellement compensées par le non-renouvellement systématique des départs qui s'est traduit par une diminution en ETP de 46,23 ETP en 2023⁴⁹. Ces mesures d'économie s'inscrivent dans le cadre du défi budgétaire posé par l'accroissement significatif de la reprise partielle de la part communale dans le financement des zones de secours.

La progression observée au niveau de cotisations pour pensions (+20,9 millions d'euros) concerne principalement la cotisation de responsabilisation de 2023 (+18,6 millions d'euros) laquelle doit désormais être intégralement versée l'année en cours et non plus l'exercice suivant (voir le point suivant relatif aux cotisations de responsabilisations 2022 et 2023). Par ailleurs, le coefficient de responsabilisation⁵⁰ qui était fixé à 50 % jusqu'en 2021 est désormais passé à 70,47 %⁵¹.

Cotisations de pensions

La province de Liège est affiliée de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2012, au fonds de pensions solidarisé de l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (ONSSAPL). Ce fonds est géré depuis le 1^{er} janvier 2017 par le Service fédéral des pensions (SFP) alors que la perception des cotisations de pensions des provinces est désormais du ressort de l'ONSS. Il vise à garantir le financement à long terme des pensions du personnel nommé des administrations provinciales et locales, sur la base d'un équilibre entre la solidarité et la responsabilisation.

Cotisations de responsabilisation 2022 et 2023

La circulaire du 6 mars 2018 relative au nouveau régime de paiement de la cotisation de responsabilisation⁵² expose que cette dernière fera, à l'horizon 2024, l'objet d'un paiement

⁴³ Dont 5,9 millions d'euros aux exercices antérieurs.

⁴⁴ En ce compris les 5,9 millions d'euros aux exercices antérieurs.

⁴⁵ 140,2 millions d'euros tant en crédits budgétaires qu'en engagements.

⁴⁶ Code économique 624.

⁴⁷ Codes économiques 620, 621 et 623.

⁴⁸ 3,6 millions d'euros pour les adaptations de salaires de janvier 2023 et 383 milliers d'euros pour celles de décembre 2023.

⁴⁹ L'effectif provincial est en effet passé de 2.506,86 ETP au 31 décembre 2022 à 2.460,63 ETP au 31 décembre 2023.

⁵⁰ Qui correspond au pourcentage à couvrir par la province du déficit entre la charge des pensions et les cotisations de solidarité versées.

⁵¹ 52,94 % en 2022.

⁵² Circulaire relative à l'octroi d'un crédit d'aide extraordinaire au travers du compte Crac long terme sans intervention régionale afin de permettre la prise en charge des cotisations de responsabilisation des pensions des agents des pouvoirs locaux.

mensuel durant l'exercice et non plus annuel lors de l'exercice suivant. La réforme prévoit un programme de rattrapage étalé de 2019 à 2024 afin de lisser la charge dans le temps.

Pour la cotisation de responsabilisation due à l'ONSS pour 2022, ladite circulaire indique que 5 % du montant estimé doit être inscrit aux exercices antérieurs, des avances à hauteur de 95 % ayant déjà dû être inscrites l'année précédente. La dernière simulation du SFP⁵³ estime cette cotisation à 16,2 millions d'euros, ce qui implique l'inscription d'un crédit de 808 milliers d'euros équivalent à 5 % de ce montant.

Pour les avances relatives à la cotisation de responsabilisation 2023, ladite circulaire prévoit un taux de couverture de 100 % pour l'année en cours. Selon les derniers éléments transmis par le SFP, celle-ci est évaluée à 24,7 millions d'euros, ce qui porte le total de ces deux cotisations à 25,5 millions d'euros.

Pour la province de Liège, ces cotisations font l'objet de facturations mensuelles au titre de provisions. La Cour des comptes a pu vérifier que le montant engagé (37,5 millions d'euros) correspond exactement au total des douze mensualités facturées à la province par Ethias pour l'exercice 2023. La Cour constate que le montant engagé comme provisions dégage un surplus de 12 millions d'euros par rapport aux dernières simulations (25,5 millions d'euros). La province devrait récupérer une partie de ce montant sur la base du décompte final établi en 2024⁵⁴.

Cotisation de solidarité

La province est tenue de verser à ce fonds une cotisation de base correspondant, pour l'exercice 2023, à 44 %⁵⁵ de la masse salariale des agents nommés, dont 7,5 % de cotisations personnelles et 36,5 % de cotisations patronales. Selon les derniers éléments transmis par le SFP⁵⁶, la masse salariale⁵⁷ 2023 peut être évaluée à 72 millions d'euros, ce qui représente une cotisation de solidarité estimée à 26,3 millions d'euros⁵⁸. Le montant des cotisations patronales pour la caisse des pensions engagées en dépenses dans le compte 2023 s'établit à 27,7 millions d'euros, soit un montant supérieur de 1,4 million d'euros par rapport aux dernières données du SFP.

Cotisation 2^e pilier de pension en faveur des agents contractuels

La province s'est affiliée au deuxième pilier de pensions pour les agents contractuels à la fin de l'exercice 2022. En conséquence, elle a créé de nouveaux articles de dépenses à l'occasion de sa première modification budgétaire de 2023 à hauteur de 1,5 million d'euros aux exercices antérieurs et 1,4 million d'euros à l'exercice propre. Les montants engagés aux exercices antérieurs correspondent au montant facturé par Ethias le 15 décembre 2022.

La cotisation correspond à 3 % des rémunérations soumises à cotisation ONSS, à laquelle s'ajoute une cotisation de sécurité sociale de 8,86 %. L'engagement de ces dépenses se fait via l'interface salariale et ne fait pas l'objet d'une facturation de la part d'Ethias⁵⁹.

⁵³ Simulation du SFP du 27 octobre 2023.

⁵⁴ En novembre 2023, la province a récupéré 3,4 millions d'euros relativement à la cotisation de responsabilisation de 2022.

⁵⁵ 43 % en 2022.

⁵⁶ Simulation du SFP 27 octobre 2022.

⁵⁷ Des agents statutaires.

⁵⁸ 36,5 % de la masse salariale.

⁵⁹ Hormis pour le rattrapage de 2022.

3.1.2.2 Dépenses de fonctionnement

Les crédits de dépenses de fonctionnement (52,7 millions d'euros⁶⁰) ont été consommés à hauteur de 90 % (47,4 millions d'euros⁶¹). Ce ratio est supérieur tant à celui de l'exercice précédent (89,6 %) qu'à celui de la mandature 2013-2018 (88,8 %). Les dépenses de cette nature diminuent de 932 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent (-1,9 %).

Contrairement à l'an dernier, les dépenses énergétiques décroissent de 1,5 million d'euros, ce qui justifie la diminution globale des dépenses de fonctionnement. La province explique que les raisons qui lui ont permis de réduire ses coûts énergétiques sont multiples. D'une part, dans le cadre du marché « énergie » pour les années 2021 à 2024, le prix au kwh du gaz a été fixé à la baisse pour 2023 par rapport à 2022⁶². D'autre part, depuis la hausse des prix, les thermostats d'ambiance et autres limiteurs de température ont été bloqués à 19° C.

L'augmentation la plus significative, qui compense partiellement la baisse des dépenses énergétiques, concerne les dépenses pour honoraires et frais de personnel extérieur (+302 milliers d'euros). Cette évolution à la hausse s'explique principalement par l'accroissement des dépenses relatives à la coordination des chantiers⁶³ et à celles des marchés d'études⁶⁴.

Par ailleurs, la Cour des comptes a interrogé la province sur les raisons de sous-utilisations et de l'absence d'ajustement adéquat pour les articles⁶⁵, dotés de crédits significatifs, dont les engagements s'écartaient le plus des prévisions.

Trois articles, crédités de 1 million d'euros, se rapportent au service du centre culturel de Liège « les Chiroux ». Ils n'ont été consommés qu'à hauteur de 66,3 %. La province explique qu'à la suite des déménagements de ces services dans le nouveau bâtiment B3, toutes les activités prévues en 2023 n'ont finalement pas pu être réalisées.

Deux autres articles concernent la régie des bâtiments pour lesquels les crédits (583 milliers d'euros) n'ont été utilisés qu'à concurrence de 71,1 %. Plusieurs explications ont été avancées par la province pour justifier les sous-consommations⁶⁶. L'absence d'ajustement adéquat est motivée par le fait que l'adaptation finale des crédits est réalisée au mois d'août et que de nombreux aléas sont susceptibles d'influencer la consommation de ces crédits ultérieurement.

3.1.2.3 Dépenses de transferts

Les crédits de transferts (53,1 millions d'euros) ont été consommés à hauteur de 52 millions d'euros (97,9 %⁶⁷). Par rapport à l'exercice 2022, ces dépenses augmentent de 5,7 millions d'euros (+12,4 %). Cette évolution à la hausse se justifie essentiellement par l'accroissement de la reprise par les provinces de la part communale dans le financement des zones de secours (+7,8 millions d'euros).

La Cour des comptes rappelle à ce sujet que, dans sa déclaration de politique régionale 2019-2024, le gouvernement wallon s'est engagé à ce que les provinces reprennent

⁶⁰ Dont 450 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

⁶¹ Dont 443 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

⁶² Une moyenne de 10,2 euros au kwh en 2022 pour 8,1 euros au kwh pour 2023.

⁶³ En 2023, des chantiers de grande envergure ont été mis en œuvre comme la construction du bâtiment B3 sur le site de Bavière.

⁶⁴ Notamment relatifs aux cours d'eau, à la suite des inondations de 2021.

⁶⁵ 5 articles dotés de 1,6 million d'euros de crédits et engagés globalement à hauteur de 1,1 million d'euros (68 %).

⁶⁶ Moins de manifestations à gérer par la régie en fin d'année, formations programmées non organisées en fin d'année, absence de données pertinentes lors du dernier ajustement, ...

⁶⁷ 96,8 % en 2022.

progressivement à leur charge les contributions communales au financement des zones de secours. Le calendrier et les modalités de la mise en œuvre de cette reprise ont été précisés en 2020 par voie réglementaire⁶⁸. Comme l'indiquent ces mesures réglementaires, la reprise est progressive et s'étale sur 5 ans (2020-2024) : de 20 % en 2020, elle atteindra, par palier annuel de 10 %, les 60 % en 2024. Pour 2023, la province devait donc prendre à sa charge d'une part, 50 % de la part communale dans le financement des zones de son territoire et d'autre part, continuer de consacrer 10,0 % de la dotation qu'elle reçoit du fonds des provinces à cette même fin. L'ensemble de ces interventions obligatoires se chiffre à 36,1 millions d'euros dont 33,5 millions d'euros de reprise de parts communales et 3,6 millions d'euros de contribution du fonds des provinces.

La Cour des comptes observe que cette dernière part n'a été engagée qu'à hauteur de 2,6 millions d'euros. La province explique qu'un montant supérieur à l'intervention obligatoire est pris en charge directement par son propre budget sur d'autres articles. Il s'agit de dépenses corrélatives aux aides en nature que la province met directement en œuvre au profit de la zone de secours : mises à disposition de personnel, de matériel, d'applications informatiques, ... Ces contributions, d'un montant de 1,5 million d'euros, ont fait l'objet d'un rapport détaillé au collège provincial en date du 15 décembre 2023.

Enfin, la dotation prévue au profit de la zone de secours de la Communauté germanophone (985 milliers d'euros) a été intégralement engagée.

La diminution la plus significative (-750 milliers d'euros) relative aux dépenses de transferts concerne la participation aux charges des emprunts relatifs à l'aménagement du site du Bois Saint-Jean, qui a été supprimée du budget 2023. La Cour des comptes rappelle que le conseil provincial⁶⁹ avait décidé de cette participation et de l'octroi annuel d'une contribution à ces charges pour un montant annuel de 750 milliers d'euros sur une durée de 20 ans. En date du 30 septembre 2021, l'assemblée générale de ladite société a décidé de sa dissolution, et prononcé sa mise en liquidation. Néanmoins, l'assemblée générale du 21 juin 2022 a décidé de la poursuite des activités en liquidation jusqu'au 31 décembre 2022. En conséquence, la province a interrompu cette participation en 2023.

3.1.2.4 Dépenses du service de la dette

Les crédits attribués au service de la dette (19,1 millions d'euros) ont été engagés à hauteur de 19 millions d'euros (99,4 %), exclusivement à l'exercice propre. Ce taux de consommation est similaire à celui de l'exercice précédent (99,6 %) mais s'améliore par rapport à celui de la mandature 2013-2018 (97,3 %).

Alors qu'elles avaient baissé en 2022 (-172 milliers d'euros), les charges de la dette s'inscrivent à la hausse par rapport à l'exercice précédent (+2,6 millions d'euros ou +16 %). Cette progression s'explique notamment d'une part, par le fait que la dernière levée d'emprunt a été réalisée à la fin 2022, de sorte que la première tranche de remboursement de capital ainsi que les premiers intérêts ont été à charge du budget 2023 et d'autre part, par l'augmentation du taux moyen des billets de trésorerie qui a atteint 3,68 % sur l'ensemble de l'année 2023.

3.1.2.5 Dépenses de prélèvements

Les crédits prévus pour les dépenses de prélèvements (46,5 millions d'euros) ont été intégralement engagés. Ces dépenses augmentent de 43,9 millions d'euros par rapport à l'exercice 2022.

⁶⁸ Circulaire du 17 juillet 2020.

⁶⁹ En séance du 25 octobre 2004.

Elles se rapportent d'une part, à un transfert au profit du budget extraordinaire en vue de contribuer au financement des investissements de la province (22 millions d'euros) et d'autre part, à l'alimentation du fonds de réserves ordinaire sans affectation (22,6 millions d'euros) et du fonds spécial de réserves pour les projets supracommunaux (1,9 million d'euros).

3.2 Budget extraordinaire

3.2.1 Recettes

Pour une bonne compréhension des commentaires relatifs aux moyens de financement extraordinaires et afin d'assurer la correspondance de ceux-ci avec les appellations réglementaires figurant dans le tableau 8 ci-après, il est à noter que :

- Les recettes de transferts englobent les subsides d'investissements reçus et les produits exceptionnels.
- Les recettes du service de la dette concernent les emprunts⁷⁰ et d'autres recettes du service de la dette⁷¹.
- Les recettes d'investissements se rapportent aux ventes de patrimoine immobilier.
- Les recettes de prélèvements concernent des transferts du service ordinaire et des utilisations de fonds de réserves extraordinaires⁷².

Hors boni des exercices antérieurs, les prévisions de recettes (31,4 millions d'euros) ont été réalisées à hauteur de 32,1 millions d'euros (102,3 %)⁷³. Ce taux de réalisation résulte du rapport entre les montants globaux des droits et des prévisions. Comme observé ci-dessous, le contrôle budgétaire sur les estimations de recettes extraordinaires s'est en réalité détérioré en 2023.

Les droits constatés nets de 2023 augmentent de 3,6 millions d'euros par rapport à 2022 (+12,5 %). Cette évolution à la hausse résulte de variations de sens contraire entre les différentes natures économiques de recettes : alors que les recettes d'emprunts diminuent de 24,6 millions d'euros, celles de prélèvements, de ventes et de subsides d'investissements augmentent respectivement de 21,4, de 3,6 et de 2,2 millions d'euros⁷⁴.

⁷⁰ Pas de telles recettes en 2023.

⁷¹ Remboursements anticipés d'emprunts Crac et vente de participations.

⁷² Pas de telles recettes en 2023.

⁷³ 99,3 % en 2022.

⁷⁴ Accessoirement, les produits exceptionnels et les autres recettes du service de la dette s'accroissent respectivement de 552 milliers d'euros et de 410 milliers d'euros.

Tableau 8 – Ventilation des prévisions et réalisations de 2023 selon leur nature économique (en milliers d’euros)

	Prévisions ajustées	Droits constatés	Annulations	Droits constatés nets	Taux de réalisation
	a	b	c	d = b - c	d / a
EP					
Transferts	5.319	6.069	-	6.069	114,1%
Investissements	3.653	3.629	-	3.629	99,4%
Dettes	415	410	-	410	98,8%
Sous-total EP	9.387	10.108	-	10.108	107,7%
EA					
Boni des EA	11.358	57.847	-	57.847	509,3%
Transferts	-	-	-	-	-
Investissements	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-
Sous-total EA	11.358	57.847	-	57.847	509,3%
Prélèvements	21.995	21.995	-	21.995	100,0%
Exercice global	42.739	89.951	-	89.951	210,5%
EG - boni des EA	31.382	32.103	-	32.103	102,3%

3.2.1.1 Moyens de financement

Les moyens de financement 2023 du budget extraordinaire se déclinent comme suit :

- 68,5 % de transferts d’excédents du budget ordinaire au profit du service extraordinaire : 22 millions d’euros ;
- 17,1 % de subsides d’investissements : 5,5 millions d’euros ;
- 11,3 % de ventes de patrimoine immobilier : 3,6 millions d’euros ;
- 1,8 % de produits exceptionnels : 552 milliers d’euros ;
- 1,3 % d’autres recettes du service de la dette : 410 milliers d’euros.

Comme l’illustre le tableau suivant, la Cour des comptes constate que la répartition des moyens de financement varie de façon significative entre les exercices 2022 et 2023.

Tableau 9 – Évolution de la part relative des différents moyens de financement

	Droits nets 2022	Droits nets 2023	Δ DC 2023 / 2022
Emprunts	86,2%	0,0%	-86,2%
Autres recettes du service de la dette	0,0%	1,3%	1,3%
Subsides	11,5%	17,1%	5,6%
Produits extraordinaires	0,1%	1,8%	1,7%
Ventes	0,2%	11,3%	11,1%
Transferts du SO	2,0%	68,5%	66,5%
Total	100,0%	100,0%	0,0%

En 2023, l’apport substantiel d’excédents du budget ordinaire (+66,5 %), couplé à la réception de subsides d’investissements significatifs (+5,6 %) et de recettes non récurrentes, comme la vente de biens patrimoniaux (+11,1 %), ont permis à la province de ne pas recourir à l’emprunt.

Depuis de nombreuses années, la province préfinance ses dépenses d’investissement à l’aide de ses disponibilités de trésorerie puis reconstitue celles-ci a posteriori. La situation au niveau du marché bancaire et les taux particulièrement élevés en 2023 l’ont incité à postposer la reconstitution à un exercice ultérieur.

3.2.1.2 Recettes sans prévisions budgétaires

La Cour des comptes a relevé sept articles budgétaires pour lesquels des droits ont été constatés sans avoir fait l'objet d'une prévision. Le montant total de ces droits s'élève à 4,3 millions d'euros. Ce constat concerne exclusivement des recettes de subsides d'investissements.

S'agissant de recettes non récurrentes, le rappel des recommandations du ministre de tutelle⁷⁵ n'est pas pertinent pour ces recettes extraordinaires. Néanmoins, la Cour des comptes estime que la province devrait prendre les mesures nécessaires pour que les pièces permettant d'inscrire au budget de telles recettes (comme les promesses de principe des pouvoirs subsidants) parviennent à la direction financière dans un délai permettant leur budgétisation au plus tard lors de la dernière modification budgétaire de l'année.

3.2.1.3 Recettes de transferts

La Cour des comptes a interrogé la province sur les raisons précises pour lesquelles certaines réalisations se sont écartées, de façon significative, des prévisions ainsi que sur l'absence d'ajustement adéquat en fin d'exercice. Le contrôle a porté sur six articles pour lesquels les prévisions globales (5,3 millions) ont connu des taux de réalisation d'un minimum de 0 % et d'un maximum de 1.103,9 %.

Dans tous les cas, la province indique que les notifications des subventions n'ont été communiquées qu'à des dates ultérieures à la finalisation de la dernière modification budgétaire. À ce sujet, la Cour des comptes rappelle que si une promesse ferme de subsides (ou sa notification) est bien indispensable pour comptabiliser un droit constaté, une prévision budgétaire doit pouvoir être inscrite dès lors qu'une promesse de principe⁷⁶ a été communiquée par le pouvoir subsidant. La Cour recommande à nouveau que les services qui réceptionnent ces informations les communiquent sans délai à la direction financière afin qu'elle puisse procéder aux ajustements requis en fin d'exercice.

3.2.1.4 Recettes relatives à la vente de biens patrimoniaux

En 2023, la province a procédé à des ventes significatives de biens patrimoniaux (3,6 millions d'euros⁷⁷). La progression de ces recettes s'inscrit dans le cadre du projet de rationalisation immobilière initié par la province de Liège.

La Cour des comptes a examiné la régularité des écritures comptables⁷⁸ des trois articles les plus significatifs portant sur la quasi-totalité des recettes 2023 (99,5 %). Elles concernent les ventes suivantes :

- Château de Harzée : 2 millions d'euros ;
- Immeuble sis rue Beeckman, 26 à 4000 Liège : 813 milliers d'euros ;
- Immeuble sis rue Darchis, 33 à 4000 Liège : 800 milliers d'euros.

Ces opérations ne soulèvent aucune remarque.

3.2.1.5 Recettes du service de la dette

Comme déjà mentionné plus haut, la province n'a pas eu recours à l'emprunt en 2023. En revanche, elle a bénéficié d'autres recettes non récurrentes qui sont également rattachées réglementairement au service de la dette. Il s'agit du remboursement anticipé d'emprunts

⁷⁵ Qui invite, dans sa circulaire budgétaire annuelle, la province à inscrire, pour ces recettes, une estimation basée sur la progression en pourcentage de la moyenne des droits constatés au cours des cinq derniers exercices.

⁷⁶ Ou tout autre document fondant la probabilité de l'octroi d'un subside en cours d'exercice.

⁷⁷ +3,5 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

⁷⁸ Sur la base des pièces générant le droit.

Crac par la Région (103 milliers d'euros) et de la ristourne à la province du boni de liquidation de la régie provinciale autonome d'édition de la province, qui a été liquidée en 2023 (307 milliers d'euros).

3.2.2 Dépenses

Les crédits ajustés de 2023 (42,7 millions d'euros⁷⁹) ont été consommés en engagement à hauteur de 35,2 millions d'euros⁸⁰ (82,3 %). Ce taux, supérieur à celui atteint lors de l'exercice 2022 (73,1 %), traduit une amélioration du contrôle budgétaire sur les crédits extraordinaires. Les engagements 2023 progressent de 8,7 millions d'euros par rapport à ceux de l'an dernier (+32,6 %). Cette évolution à la hausse concerne l'ensemble des catégories économiques de dépenses : les dépenses d'investissements (+4 millions d'euros), celles du service de la dette (+3,6 millions d'euros) et celles de transferts (+1 million d'euros).

Les imputations totales de l'année 2023 s'élèvent à 33,6 millions d'euros, dont 9 millions d'euros sur les crédits votés en 2023 et 24,6 millions d'euros sur les crédits reportés de 2022.

Tableau 10 – Ventilation des crédits, des engagements et des imputations 2023 selon leur nature économique (en milliers d'euros)

		Crédits ajustés	Engagements	Imputations	Crédits sans emploi	Crédits à reporter en 2024	Taux de consommation
		a	b	c	a - b	b - c	b / a
Crédits votés en 2023	Transferts	4.531	4.216	1.466	315	2.750	93,0%
	EP Investissements	33.028	25.822	2.378	7.205	23.444	78,2%
	EP Dette	5.097	5.078	5.078	19	-	99,6%
	Sous-total EP	42.655	35.116	8.923	7.539	26.194	82,3%
	Mali des EA	-	-	-	-	-	-
	EA Transferts	-	-	-	-	-	-
	EA Investissements	67	38	38	29	-	57,4%
	EA Dette	-	-	-	-	-	-
	Sous-total EA	67	38	38	29	-	57,4%
	Prélèvements	-	-	-	-	-	-
Exercice global	42.722	35.155	8.961	7.568	26.194	82,3%	
Crédits reportés de 2022	46.489	46.489	24.592	2.384	19.514	100,0%	
Totaux			33.553	9.951	45.707		

L'article 67 du RGCP impose au directeur financier de dresser, à la clôture de l'exercice, la liste des crédits et engagements à reporter et des crédits sans emploi, laquelle doit être approuvée par le collège provincial avant la fin du premier trimestre de l'année suivante⁸¹. La Cour des comptes s'est assurée que les montants qui y sont mentionnés correspondent à ceux calculés dans le tableau ci-dessus.

En 2023, les crédits sans emploi atteignent 10 millions d'euros dont 7,6 millions d'euros sur les crédits votés en 2023 et 2,4 millions d'euros sur les crédits reportés de 2022.

Les crédits reportés à 2024 s'établissent à 45,7 millions d'euros dont 26,2 millions d'euros sur les crédits votés en 2023 et 19,5 millions d'euros sur ceux reportés de 2022.

En 2023, les dépenses du service extraordinaire se répartissent comme suit :

- 73,6 % de dépenses d'investissements : 25,9 millions d'euros ;
- 14,4 % de dépenses du service de la dette (participations) : 5,1 millions d'euros dont l'essentiel au titre de participation à l'intercommunale SPI+⁸² (4,8 millions d'euros) ;

⁷⁹ Dont 67 milliers aux exercices antérieurs.

⁸⁰ Dont 38 milliers aux exercices antérieurs.

⁸¹ Le collège provincial a approuvé cette liste le 29 mars 2024.

⁸² Services Promotion Initiatives en province de Liège.

- 12% de subsides d'investissement⁸³ : 4,2 millions d'euros.

La Cour des comptes s'est assurée qu'il n'y a pas d'articles en dépassement dans le compte budgétaire 2023⁸⁴.

3.2.2.1 Dépenses de transferts

La Cour des comptes a examiné les pièces comptables sous-tendant les écritures des engagements les plus significatifs (trois articles portant globalement sur 3,1 millions d'euros). Le contrôle a porté sur les subsides supérieurs à 200 milliers d'euros, soit à quatre engagements portant globalement sur 1,1 million d'euros. À cette occasion, la classification économique et fonctionnelle, le respect du principe d'annualité et la conformité du montant enregistré ont été examinés.

Ces engagements comptables ne suscitent aucune observation.

3.2.2.2 Dépenses d'investissements

La Cour des comptes a procédé à une analyse de régularité des pièces comptables relatives aux cinq articles portant sur les engagements les plus significatifs des dépenses de cette nature en 2023 (15,9 millions d'euros). À cette occasion, la classification économique et fonctionnelle, le respect du principe d'annualité et la conformité du montant enregistré⁸⁵ ont été examinés. Les contrôles ont porté sur six arrêtés d'attribution portant globalement sur 12,7 millions d'euros.

Ces opérations ne suscitent aucune remarque.

La Cour des comptes a également interrogé la province sur les raisons de certaines sous-utilisations de crédits et de leur absence d'ajustement adéquat en fin d'exercice⁸⁶.

La province a expliqué les principales raisons⁸⁷ des non-attributions des principaux marchés concernés dont la réalisation, pour la plupart, a été reportée en 2024. En revanche, elle n'a pas explicitement motivé l'absence d'ajustement adéquat des crédits à l'occasion de la dernière modification budgétaire.

3.2.2.3 Crédits à reporter à 2024

À l'issue de l'exercice 2023, les crédits à reporter à 2024 atteignent 45,7 millions d'euros, soit une diminution de 782 milliers d'euros par rapport aux reports de l'an dernier (46,5 millions d'euros).

Pour la quatrième année consécutive, l'encours des engagements reportés diminue à la suite d'un contrôle accru sur les soldes d'engagements reportés les plus anciens. De 115,1 millions d'euros en 2019, ils sont passés à 83,4 millions en 2020, à 68,0 millions en 2021, à 46,5 millions

⁸³ Classés en dépenses de transferts.

⁸⁴ L'article 10, alinéa 2, du RGCP dispose que les crédits de dépenses sont limitatifs, à l'exception de ceux relatifs aux dépenses prélevées d'office.

⁸⁵ Avec une tolérance d'accroissement de 10,0 % pour les éventuels décomptes de travaux complémentaires.

⁸⁶ Les questions concernaient 4 articles dotés globalement de 3,6 millions d'euros de crédits, engagés à concurrence de 44,4 % (engagés à hauteur de 1,6 million d'euros).

⁸⁷ Pour les marchés de travaux, la province explique que le décalage trouve principalement son origine dans une sous capacité de la Direction générale de l'infrastructure à sortir l'ensemble des dossiers prévus au budget avant la fin de l'année.

en 2022 et à 45,7 millions d'euros en 2023, soit une diminution de 69,4 millions d'euros en 4 ans.

La Cour des comptes a procédé à une analyse de ces crédits, plus particulièrement ceux qui sont reportés une nouvelle fois⁸⁸, soit des crédits engagés avant le 31 décembre 2022 (19,5 millions d'euros). La Cour constate que 76,8 % de ce montant (15 millions d'euros) ont été engagés en 2021 et en 2022. S'agissant de dépenses d'investissements dont la réalisation est étendue sur plusieurs exercices, ces reports ne suscitent pas d'inquiétude a priori.

La Cour des comptes constate que la province a suivi ces dernières années sa recommandation de procéder à une analyse des reports les plus significatifs et les plus anciens et d'annuler ceux dont le maintien n'est plus justifié. La province a, en effet, procédé à des annulations pour un montant de 2,4 millions d'euros dont l'encours le plus ancien d'engagements de 2012 et de 2013. Vu l'évolution significative à la baisse de l'encours, la Cour n'a pas réalisé de contrôle plus spécifique sur les crédits reportés.

⁸⁸ Soit des crédits déjà reportés par le passé.

Chapitre 4

Bilan et compte de résultats

L'examen du compte de résultats et du bilan établis au 31 décembre 2023 vise principalement à établir la concordance entre les deux comptabilités (budgétaire et générale) et à effectuer divers rapprochements entre certains postes du bilan et du compte de résultats.

Le pied de bilan au 31 décembre 2023 s'élève à 930 millions d'euros (-13,9 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022). Les actifs immobilisés enregistrent une diminution de l'ordre de 8,8 millions d'euros tandis que les actifs circulants diminuent de 5,2 millions d'euros. Au passif, les capitaux propres enregistrent une hausse de 10,5 millions d'euros tandis que les dettes globales diminuent de 24,5 millions d'euros.

Le compte de résultats, quant à lui, enregistre un résultat de l'exercice à reporter de 3,9 millions d'euros.

4.1 Analyse de diverses rubriques de la comptabilité générale

4.1.1 Compte de résultats

La Cour des comptes observe que le compte de résultats enregistre, par rapport à l'exercice précédent, des variations significatives au niveau des produits et charges financières⁸⁹ ainsi que des produits et charges exceptionnelles⁹⁰.

L'augmentation des produits et charges financières s'explique par la hausse des taux d'intérêts observée depuis 2022. Une gestion active de la trésorerie provinciale a notamment permis d'augmenter les produits financiers relatifs aux placements à court terme et aux billets de trésorerie. Pour ces derniers, les taux d'intérêts sont supérieurs à ceux appliqués aux placements.

En ce qui concerne les produits et charges exceptionnelles, plusieurs opérations importantes ont été comptabilisées au cours de l'exercice. Ainsi, le compte de résultats enregistre des plus-values de réalisation sur la vente de trois bâtiments provinciaux pour un montant de 3,6 millions d'euros (voir le point 3.2.1.4), une participation financière dans EthiasCo à hauteur de 783 milliers d'euros, ainsi que le reliquat d'une quote-part pension antérieure à 2003 de l'ordre de 683 milliers d'euros. Les charges exceptionnelles contiennent, quant à elles, une réduction de valeur relative à l'opération de vente par la province du Château d'Harzé (soit 15 millions d'euros), ainsi que des charges exceptionnelles relatives à des dépenses sur les exercices antérieurs du budget ordinaire pour des montants respectifs de 443 milliers d'euros et 500 milliers d'euros⁹¹.

La Cour des comptes a examiné la nature de ces charges et a identifié des dépenses relatives à des contrats stables⁹² et des dépenses de personnel⁹³ pour lesquelles l'imputation

⁸⁹ Soit +2,2 millions d'euros et +2 millions d'euros, pour un total de 5,7 millions d'euros en produits et 4,4 millions d'euros en charges.

⁹⁰ Soit +5,7 millions d'euros et +15,5 millions d'euros, pour un total de 5,8 millions d'euros en produits et 16,2 millions d'euros en charges.

⁹¹ Ces charges sont enregistrées dans les comptes généraux 662001 et 662004.

⁹² Tels que télésurveillance, entretien, contrats d'énergie,...

⁹³ Telles que indemnités, pécule de vacances et frais de mise à disposition de personnel.

économique et le recours à un compte 66 de la comptabilité générale ne se justifie pas. La Cour recommande de procéder à une ventilation comptable adéquate, notamment à l'occasion de la dernière modification budgétaire.

4.1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles s'élevaient au 31 décembre 2023 à 382 millions d'euros, soit une diminution de 12,6 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

La Cour des comptes a réconcilié les écritures des amortissements enregistrés au compte de résultats et leur contrepartie dans les comptes d'immobilisés correspondants. La Cour a également validé les immobilisations non affectées à l'exploitation et plus particulièrement les subsides octroyés, au regard des dépenses extraordinaires de transferts corrélatives enregistrées dans le compte budgétaire.

La Cour des comptes a également rapproché les mouvements enregistrés dans l'annexe BNB et les écritures comptables corrélatives et valide le solde des rubriques 22 à 27 affiché au bilan au 31 décembre 2023.

4.1.3 Immobilisations financières

Les immobilisations financières de la province sont valorisées à 273,1 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 5,3 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Elles enregistrent des acquisitions à hauteur de 4,8 millions d'euros⁹⁴, des ventes pour 307 millions d'euros ainsi que l'inscription de la participation détenue dans EthiasCo pour un montant de 783 milliers d'euros⁹⁵.

La Cour des comptes valide les mouvements enregistrés au cours de l'exercice ainsi que le solde de la rubrique 28 du bilan au 31 décembre 2023.

4.1.4 Créances à un an au plus

Les créances à un an au plus sont réparties entre les comptes 40 (créances pour impôts et exploitation) et 41 (autres créances). Elles s'élevaient globalement à 42,6 millions d'euros, en augmentation de 7,8 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette variation résulte, entre autres, de l'augmentation du compte « créances de fonctionnement » (+13,5 millions d'euros) et la diminution du compte « subsides à recevoir » (-5,7 millions d'euros).

La Cour des comptes a réalisé plusieurs rapprochements comptables entre le solde de la rubrique « créances à un an au plus » du bilan, le solde de la balance clients et la liste des droits restant à recouvrer au 31 décembre 2023. Plusieurs autres vérifications ont été effectuées à partir de fichiers internes comptables établis par la direction financière et le compte de gestion du directeur financier provincial.

Ces travaux de réconciliation ont mis en évidence une discordance de 103 milliers d'euros entre la liste des droits à recouvrer au 31 décembre 2023 et le solde des rubriques 40 et 41 du bilan⁹⁶. Cette différence s'identifie au niveau des comptes clients relatifs aux prêts accordés par la province. La direction financière a précisé que cette différence est apparue au cours des opérations de migration des données comptables vers le nouveau logiciel de gestion des

⁹⁴ Prise de participation dans l'intercommunale de soins ISOSL.

⁹⁵ Écriture de régularisation dont la contrepartie est enregistrée dans la rubrique « autres produits exceptionnels » du compte de résultats.

⁹⁶ Cette différence se répercute également dans les balances comptables utiles aux travaux de réconciliation.

prêts et que l'anomalie a été signalée au gestionnaire informatique comptable. À ce jour, aucune solution n'a été apportée par ce dernier (voir le point 3.1.1.4).

La Cour des comptes a bien reçu le compte de gestion du directeur financier. En l'absence de transmission de l'entièreté des comptes de gestion des receveurs décentralisés, la concordance du solde de ces comptes avec le solde des droits à recouvrer et les rubriques comptables correspondantes n'a pas pu être réalisée.

4.1.5 Trésorerie

Les comptes de placements de trésorerie et de valeurs disponibles au 31 décembre 2023 représentent un montant de 220,8 millions d'euros, soit une diminution de 12,9 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

La Cour des comptes a procédé à un rapprochement entre les soldes des différents comptes bancaires inscrits en comptabilité et les extraits de comptes corrélatifs. Les soldes ont également été rapprochés des données du compte de trésorerie du directeur financier. Ces opérations n'ont pas révélé de discordance.

La Cour des comptes constate néanmoins qu'un compte bancaire, enregistré à l'actif du bilan, présente un solde négatif⁹⁷ au 31 décembre 2023. Si la situation n'est pas irrégulière, la Cour rappelle toutefois que les comptes d'actif présentant un solde créditeur doivent être mis à zéro à l'occasion des travaux de fin d'exercice au bénéfice d'un compte de passif dédié aux dettes financières à court terme dans la rubrique 43 du bilan.

4.1.6 Encours de la dette provinciale

Les dettes à plus d'un an (132,1 millions d'euros) sont constituées exclusivement par la part de l'encours de la dette provinciale à long terme⁹⁸. Elles s'inscrivent à la baisse en 2023 (-14,5 millions d'euros).

Tableau 11 – Evolution de la dette à plus d'un an (en milliers d'euros)

Dettes à plus d'un an (17)			Solde créditeur au 31/12/2022	Opérations de 2023				Solde créditeur au 31/12/2023
Comptes généraux	Débiteurs des charges	Institutions prêteuses		Débit		Crédit		
			Encours de la dette au 31/12/2022	Corrections au 31/12/2023	Reclassements vers le court terme (rubrique 42)	Nouveaux emprunts et OC de 2023	Corrections au 31/12/2023	Encours de la dette au 31/12/2023
170	Province	Belfius	12.512	0	1.614	0	34	10.932
		ING	44.559	78	4.221	0	0	40.259
		BNP	14.737	39	1.179	0	0	13.519
		Billets de trésorerie	65.834	0	6.141	0	104	59.797
		SRWT	44	0	9	0	0	35
		PPP	1.650	0	543	0	10	1.116
		Sous-total	139.334	117	13.708	0	148	125.658
171	Pouvoirs subsidiaires		7.222	103	698	0	8	6.429
		Total	146.556	220	14.405	0	156	132.086

La Cour des comptes a procédé à divers travaux de réconciliation sur la base des annexes bancaires des institutions prêteuses et de divers fichiers de travail internes de la direction financière. La Cour est en mesure de valider d'une part, le montant des reclassements de la dette à long terme vers la dette à court terme réalisée en fin d'exercice et d'autre part, le solde restant dû de la dette à long terme.

⁹⁷ Compte à vue ING BE49 3400 0981 0071 dont le solde au 31 décembre 2023 est de -382.455,08 euros.

⁹⁸ Le montant mentionné ne reprend pas l'encours total de la dette provinciale puisqu'il ne tient pas compte des montants venus à échéance en 2022. Ceux-ci sont en effet reclassés dans la dette à moins d'un an.

Aucun nouvel emprunt n'a été conclu au cours de l'exercice et, par conséquent, aucune recette de la dette corrélative n'a été enregistrée dans le compte budgétaire.

À défaut de pièces justificatives probantes, la Cour des comptes n'a pas été en mesure de valider le montant des opérations enregistrées sur les billets de trésorerie. Comme déjà signalé par le passé, la Cour considère que ces opérations ne constituent pas des dettes à long terme mais bien des dettes à court terme à comptabiliser en dettes financières à un an au plus. Un tel reclassement de ces opérations n'altère toutefois pas le solde de l'encours global de la dette provinciale présenté dans le tableau 13 ci-dessous.

Tableau 12 – Évolution de la dette à plus d'un an échéant dans l'année (en milliers d'euros)

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année (42)			Solde créditeur au 31/12/2022	Opérations de 2023			Solde créditeur au 31/12/23
Comptes généraux	Débiteurs des charges	Institutions prêteuses		Débit	Crédit		
				Remboursements des charges d'amortissements	Correction au 31/12/2023 : remboursements en moins	Reclassements en provenance du long terme	
		Belfius	1.985	1.985	34	1.614	1.580
		ING	4.143	4.128	0	4.221	4.236
		BNP	1.191	1.172	0	1.179	1.199
420	Province	Billets de trésorerie	6.115	6.093	70	6.141	6.093
		SRWT	12	12	0	9	9
		PPP	543	533	10	543	543
		<i>Sous-total</i>	13.990	13.924	114	13.708	13.660
421	Pouvoirs subsidiaires		695	687	8	698	698
		Total	14.684	14.611	121	14.405	14.358

Le tableau suivant présente l'encours global de la dette provinciale au 31 décembre 2023 et son évolution par rapport à l'exercice précédent.

Tableau 13 - Encours de la dette provinciale au 31 décembre 2023 (en milliers d'euros)

Encours de la dette provinciale au 31/12/2023	Solde créditeur au 31/12/2022	Solde créditeur au 31/12/2023	Variations
à long terme (17)	146.556	132.086	-14.470
à court terme (42)	14.684	14.358	-327
Total	161.241	146.444	-14.797

L'endettement global de la province s'établit à 146,4 millions d'euros, en diminution de 14,8 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

4.1.7 Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation du passif présentent un solde de 604 milliers d'euros⁹⁹, en diminution de 355 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent.

La Cour des comptes a procédé à un examen des soldes des différents comptes d'attente et de régularisation, sur la base des historiques ouverts des comptes généraux¹⁰⁰. L'encours des montants en attente de ventilation comptable concernent les exercices 2018 à 2023.

La Cour des comptes relève que l'entièreté des comptes de régularisation est valorisée au passif du bilan, alors que certains d'entre eux sont des comptes d'actif. Une correcte ventilation au bilan enregistrerait un montant de 281 milliers d'euros à l'actif et de 884 milliers d'euros au passif.

⁹⁹ À l'actif, cette même rubrique présente un solde nul.

¹⁰⁰ Ces listings comptables permettent d'identifier les mouvements non soldés sur chaque compte, ainsi que l'ancienneté des montants enregistrés.

Les principales variations de l'année s'observent sur les comptes 499980 (compte technique): -241 milliers d'euros et 499200 (indûment perçus et remboursements): -236 milliers d'euros.

La Cour des comptes recommande d'une part, de régulariser les comptes présentant les soldes les plus minimes par une imputation en produits ou charges au compte de résultats et d'autre part, de poursuivre le travail d'identification et de reventilation des montants les plus âgés. La Cour recommande également de limiter l'usage de ces comptes d'attente et d'inciter les services à procéder aux reclassements nécessaires au cours des opérations de fin d'exercice.

Chapitre 5

Conclusions

5.1 Compte d'exécution du budget

L'exercice 2023 se solde par un boni budgétaire de 33,5 millions d'euros à l'ordinaire et de 10,7 millions d'euros à l'extraordinaire. L'obligation d'équilibre à l'exercice propre du budget ordinaire est respectée ex post (boni de 30,9 millions d'euros).

5.1.1 Budget ordinaire

Le taux de réalisation des prévisions de recettes (104,3 %) est stable alors que celui de consommation des crédits de dépenses (98,5 %) s'améliore.

Le ratio des recettes, supérieur à 100 %, s'explique par la prudence avec laquelle la province a établi certaines de ses prévisions de recettes, là où l'évolution du taux d'inflation pouvait avoir un impact significatif sur la plupart de ces principales recettes, notamment celle des centimes additionnels au précompte immobilier (+21,6 millions d'euros) et du fonds de provinces (+3,5 millions d'euros).

La progression des engagements de 2023 (+80,5 millions d'euros) est essentiellement due à la hausse des opérations de prélèvements (+43,9 millions d'euros), des dépenses de personnel (+23,3 millions d'euros) et de transferts (+5,7 millions d'euros).

En matière de dépenses de personnel, la hausse se concentre sur les cotisations patronales pour pensions (+20,9 millions d'euros) et, en particulier, sur la cotisation de responsabilisation de 2023 (+18,6 millions d'euros) laquelle doit désormais être intégralement versée l'année en cours.

Contrairement à l'an dernier, les dépenses énergétiques diminuent de 1,5 million d'euros notamment en raison de la baisse des tarifs du gaz obtenue par la province.

La prise en charge partielle (50 % en 2023), par la province, de la part communale dans le financement des zones de secours s'est accrue de 7,8 millions d'euros, laquelle a été compensée par des mesures d'économie, notamment avec la réduction des effectifs provinciaux (-46,23 ETP).

Les charges de la dette s'inscrivent à la hausse par rapport à l'exercice précédent (+2,6 millions d'euros) en raison notamment du taux moyen des billets de trésorerie qui a atteint 3,68 % sur l'ensemble de l'année 2023.

La Cour des comptes formule les observations suivantes :

- Les remboursements des prêts au logement de 2023 n'ont pas été enregistrés en droit constaté.
- Les prévisions relatives aux remboursements de dépenses de personnel devraient faire l'objet d'un contrôle budgétaire plus pertinent en cours d'exercice.
- Un certain nombre de crédits de fonctionnement auraient dû être adéquatement ajustés à l'occasion de la dernière modification budgétaire.

5.1.2 Budget extraordinaire

Le taux de consommation des crédits de dépenses (82,3 %) s'améliore.

Le taux de réalisation des recettes s'établit à 102,3 %. Le contrôle budgétaire sur les estimations de recettes extraordinaires s'est toutefois détérioré en 2023 : les taux de réalisation varient en effet d'un minimum de 0 % à d'un maximum de 1.103,9 %.

Ce sont essentiellement les subsides d'investissements qui sont concernés par cette problématique. La Cour des comptes rappelle que si une promesse ferme de subsides est bien indispensable pour comptabiliser un droit constaté, une prévision budgétaire doit pouvoir être inscrite dès lors qu'une promesse de principe a été communiquée par le pouvoir subsidiant. La Cour recommande à nouveau que les services qui réceptionnent ces informations les communiquent sans délai à la direction financière afin qu'elle puisse procéder aux ajustements requis en fin d'exercice.

La Cour des comptes constate que la répartition des moyens de financement varie de façon significative entre les exercices 2022 et 2023. En 2023, l'apport substantiel d'excédents du budget ordinaire (+66,5 %), couplé à la réception de subsides d'investissements significatifs (+5,6 %) et de recettes non récurrentes, comme la vente de biens patrimoniaux (+11,1 %), ont permis à la province de ne pas recourir à l'emprunt.

La province n'a pas motivé, dans tous les cas, de façon explicite l'absence d'ajustement adéquat de certains crédits de dépenses d'investissements sur lesquels la Cour des comptes l'a interrogée.

Pour la quatrième année consécutive, l'encours des engagements reportés diminue à la suite d'un contrôle accru sur les soldes d'engagements reportés les plus anciens. De 115,1 millions d'euros en 2019, ils sont passés à 83,4 millions en 2020, à 68,0 millions en 2021, à 46,5 millions en 2022 et à 45,7 millions en 2023, soit une diminution de 69,4 millions d'euros en 4 ans. Cette baisse significative de l'encours est la conséquence d'une analyse plus pertinente des crédits qui doivent être reportés en fin d'exercice, recommandation qui avait été adressée par la Cour des comptes à la province à l'occasion des contrôles précédents.

5.2 Bilan et compte de résultats

5.2.1 Compte de résultats

L'examen du compte de résultats a révélé une forte augmentation des produits et charges financières, ainsi que des produits et charges exceptionnelles au cours de l'exercice. La Cour des comptes a identifié des dépenses dont l'imputation en charges exceptionnelles ne se justifie pas au regard des règles de la comptabilité générale.

5.2.2 Bilan

Les travaux de réconciliation effectués entre les créances à court terme et le solde des droits à recouvrer au 31 décembre 2023 ont mis en évidence une discordance de 103 milliers d'euros due à une anomalie informatique pour laquelle la province n'a toujours pas reçu de solution.

Le contrôle du compte de trésorerie a révélé l'existence d'un compte à vue dont le solde négatif n'a pas été transféré en dettes financières à court terme au terme de l'exercice.

L'encours de la dette provinciale a diminué de 14,8 millions d'euros au cours de l'exercice.

Les comptes de régularisation contiennent toujours des montants relativement anciens. La Cour des comptes encourage les services financiers à poursuivre le travail d'identification et

de reclassement des montants à l'occasion des travaux de fin d'exercice. Par ailleurs, la Cour recommande de reclasser les comptes de passif présentant un solde débiteur à l'actif du bilan.

5.3 Tableau de synthèse

Le tableau suivant synthétise les principales remarques et recommandations formulées par la Cour des comptes et indique, en regard de celles-ci, les actions et/ou solutions apportées par la province.

Tableau 14 – Constats partiellement résolus ou en cours de résolution

Observation	Recommandation	Suivi des recommandations	Point du rapport
BO - Recettes de transferts résiduelles : absence d'ajustement des prévisions lors de la dernière MB.	Ajuster au mieux les prévisions de recettes lors de la dernière modification budgétaire.	Pas constaté en 2023	3.1.1.1
BO - Recettes du service de la dette : les remboursements des prêts au logement n'ont pas été enregistrés en droit constaté.	Régulariser la constatation des droits 2022 et 2023.	Les services provinciaux ne sont toujours pas en mesure de certifier l'exactitude des informations produites de sorte qu'ils continuent de comptabiliser provisoirement ces recettes sur un compte général d'attente, sans imputation budgétaire, le risque d'erreur et le manque de fiabilité des informations étant trop importants.	3.1.1.4
BE - Recettes sans prévisions budgétaires : des droits ont été constatés sur des articles budgétaires dépourvus de prévision.	Prendre les mesures nécessaires pour que les pièces permettant d'inscrire au budget de telles recettes parviennent à la direction financière dans un délai permettant leur budgétisation au plus tard lors de la dernière modification budgétaire de l'année.	Pas d'amélioration en 2023.	3.2.1.2
Comptes de régularisation du passif : les comptes d'attente ne font pas l'objet d'un reclassement systématique.	Procéder à un examen des comptes d'attente et de régularisation, en accordant une attention particulière aux montants les plus anciens.	L'administration se dit consciente de la nécessité de poursuivre l'examen de cette rubrique du bilan et dénonce son recours par un trop grand nombre de collaborateurs. Elle s'engage toutefois à en limiter strictement l'usage et, avec l'aide de son réviseur d'entreprise, à corriger les écritures irrégulières.	3.1.3
Compte de résultats : des dépenses relatives aux exercices antérieurs du budget ordinaire sont imputées en charges exceptionnelles en comptabilité générale.	Veiller à une meilleure ventilation économique de ces dépenses, notamment à l'occasion de la dernière modification budgétaire de l'exercice.		4.1.1.

Observation	Recommandation	Suivi des recommandations	Point du rapport
Créances à un an au plus : discordance entre le solde des droits à recouvrer et le solde des créances à court terme au 31 décembre 2023.	Procéder aux corrections nécessaires afin que les données concordent.	La province a prévenu son gestionnaire informatique dont elle attend une solution.	4.1.4.
Trésorerie : existence d'un compte bancaire présentant un solde négatif, non reclassé en dettes financières à court terme lors des opérations de fin d'exercice.	Reclasser les comptes bancaires présentant un solde négatif en fin d'exercice en dettes financières à court terme (compte du passif 43).	La direction financière sera désormais plus attentive à effectuer ce reclassement.	4.1.5.
Comptes de régularisation : l'entièreté des comptes d'attente et de régularisation est valorisée au passif du bilan, alors que certains d'entre eux sont des comptes d'actif.	Procéder à la correcte ventilation des comptes de régularisation du bilan.		4.1.7.

Annexes

Compte de résultats

Rubriques	Comptes	2023	2022	2021	2020	2019	2018
I. Produits d'exploitation		518.289.068	487.238.042	438.631.000	450.990.848	451.417.115	451.633.111
A Produits de fonctionnement	70	271.541.246	252.985.690	214.142.833	230.944.241	230.537.295	229.732.497
1 Produits de la fiscalité	701	259.403.027	241.453.119	204.696.048	221.622.940	218.534.798	217.473.675
2 Produits de fonctionnement	702	12.138.219	11.532.571	9.446.785	9.321.301	12.002.497	12.258.822
3 Autres produits de fonctionnement	703	0	0	0	0	0	0
B Variations des stocks	71	0	0	0	0	0	0
C Travaux internes passés à l'immobilisé	72	0	0	0	0	0	0
D Utilisations et reprises de provisions	73	0	0	0	0	0	0
E Autres produits d'exploitation	74	246.747.822	234.252.352	224.488.168	220.046.607	220.879.820	221.900.614
II. Charges d'exploitation		500.383.478	467.380.438	440.104.055	434.197.873	427.893.086	415.300.082
A Biens gérés au titre de stock	60	0	205.000	0	0	0	0
B Services et biens d'exploitation	61	45.462.917	45.939.042	37.354.417	37.709.083	39.494.316	40.844.225
C Rémunérations, charges sociales et pensions	62	377.557.811	348.182.646	340.371.608	342.390.768	343.880.364	331.425.452
D Amortissements, réductions de valeur et provisions...	63	25.804.278	23.673.733	22.814.848	22.379.375	22.697.991	22.218.919
E Autres charges d'exploitation	64	51.558.471	49.380.017	39.563.182	31.718.647	21.820.415	20.811.486
III. Résultat d'exploitation (I - II)		17.905.590	19.857.604	-1.473.055	16.792.975	23.524.029	36.333.029
IV. Produits financiers		5.654.266	3.447.735	3.450.735	3.464.022	4.133.263	3.917.515
A Produits des immobilisations financières	750	23.675	0	20	21	106	158.112
B Produits des actifs circulants	751	1.697.784	2.658	75.692	88.057	116.723	131.455
C Produits financiers	752	6.883	6.883	20.982	3.441	7.109	5.241
D Réductions de subsides d'investissements reçus	753	3.752.662	3.251.085	3.158.074	3.162.091	3.784.860	3.390.986
E Subventions d'intérêts	754	173.263	187.109	195.967	210.411	224.465	231.720
V. Charges financières		4.381.434	2.383.138	2.074.823	2.112.554	2.237.917	2.520.462
A Charges de dettes	650	4.302.968	2.293.491	2.022.829	2.092.995	2.213.031	2.484.387
B Réductions de valeurs sur actifs circulants	651	0	0	0	0	0	0
C Moins-values sur réalisation d'actifs circulants	652	0	0	0	0	0	0
D Autres charges financières	653	78.466	89.647	51.994	19.559	24.886	36.074
VI. Résultat financier (IV - V)		1.272.833	1.064.597	1.375.912	1.351.468	1.895.346	1.397.054
VII. Résultat courant (III - VI)		19.178.423	20.922.201	-97.143	18.144.443	25.419.375	37.730.083
VIII. Produits exceptionnels		5.843.500	169.618	2.068.011	172.195	372.117	633.991
A Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	760	3.633.120	7.174	910.421	26.229	11.133	37.233
B Autres produits exceptionnels	761	2.203.091	153.213	1.152.093	136.395	360.984	596.758
C Reprises d'amortissements, de réductions de valeurs,...	762	0	0	0	0	0	0
D Autres produits exceptionnels	763/764	7.289	9.231	5.497	9.572	0	0
IX. Charges exceptionnelles		16.228.613	776.379	1.445.628	1.462.315	1.035.805	2.064.897
A Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	660	0	3.613	239	6.314	3.195	31.098
B Réductions de valeur sur immobilisations financières	661	0	0	0	0	0	0
C Amortissements et réductions de valeurs exceptionnelles	662	15.285.803	0	2.044	4.920	33.196	10.058
D Autres charges exceptionnelles	662	942.810	772.766	1.443.345	1.451.080	999.414	2.023.741
X. Résultat exceptionnel (VIII - IX)		-10.385.113	-606.761	622.384	-1.290.120	-663.688	-1.430.906
XI. Résultat de l'exercice (VII - X)		8.793.310	20.315.440	525.241	16.854.323	24.755.688	36.299.177
XIII Prélèvements sur les fonds de réserve	78	19.679.000	-2.818.093	286.813	4.255.309	7.770.000	111.195.000
Transferts vers les fonds de réserve	68	-24.543.570	2.077.332	-17.383.570	-26.512.570	-632.570	-74.527.570
XIV. Résultat de l'exercice à reporter (XI - XIII)		3.928.740	21.056.201	-16.571.516	-5.402.938	31.893.118	72.966.607

Bilan

Variations 2023 - 2022

Rubriques	Classes	2023	Analyse verticale	2022	Analyse verticale	Analyse horizontale	En %	2021	Analyse verticale	2020	Analyse verticale	2019	Analyse verticale	2018	Analyse verticale
Actifs immobilisés		666.564.163,56	71,7%	675.326.916,11	71,5%	-8.762.752,55	-1,3%	654.094.258,55	72,6%	625.948.195,46	69,9%	596.942.062,44	68,4%	570.584.900,89	67,9%
I Frais d'établissement	20	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00		0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
II Immobilisations incorporelles	21	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00		0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
III Immobilisations corporelles		382.035.992,70	41,1%	394.658.761,04	41,8%	-12.622.768,34	-3,2%	373.540.331,03	41,5%	346.941.837,01	38,7%	318.810.214,86	36,6%	291.512.872,30	34,7%
Patrimoine immobilier	22	221.948.304,49	23,9%	223.730.137,51	23,7%	-1.781.833,02	-0,8%	229.650.138,70	25,5%	226.090.281,05	25,2%	220.348.217,81	25,3%	204.965.061,06	24,4%
Installations, machines,...	23	9.038.343,63	1,0%	8.708.979,82	0,9%	329.363,81	3,8%	8.504.409,02	0,9%	8.264.038,27	0,9%	7.772.907,72	0,9%	7.344.379,40	0,9%
Mobilier et matériel roulant,...	24	14.421.138,08	1,6%	14.442.733,47	1,5%	-21.595,39	-0,1%	12.500.451,95	1,4%	12.431.864,04	1,4%	11.488.486,13	1,3%	12.014.146,44	1,4%
Autres immobilisations corporelles	261	8.176.060,07	0,9%	8.176.060,07	0,9%	0,00	0,0%	8.176.060,07	0,9%	8.176.060,07	0,9%	8.176.060,07	0,9%	8.176.060,07	1,0%
Immobilisations non affectées à l'exploitation	262	20.539.348,30	2,2%	19.606.450,87	2,1%	932.897,43	4,8%	20.274.020,36	2,3%	18.956.374,44	2,1%	17.727.632,92	2,0%	14.237.639,41	1,7%
Immobilisations corporelles en cours	27	107.912.798,13	11,6%	119.994.399,30	12,7%	-12.081.601,17	-10,1%	94.435.250,93	10,5%	73.023.219,14	8,2%	53.296.910,21	6,1%	44.775.855,92	5,3%
IV Immobilisations financières		273.072.491,14	29,4%	267.786.643,25	28,4%	5.285.847,89	2,0%	266.345.282,72	29,6%	261.946.158,14	29,2%	259.187.458,14	29,7%	259.187.458,14	30,8%
Participations	280	273.072.491,14	29,4%	267.786.643,25	28,4%	5.285.847,89	2,0%	266.345.282,72	29,6%	261.946.158,14	29,2%	259.187.458,14	29,7%	259.187.458,14	30,8%
Cautionnements versés en numéraire	288	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00		0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
V Créances à plus d'un an		11.455.679,72	1,2%	12.881.511,82	1,4%	-1.425.832,10	-11,1%	14.208.644,80	1,6%	17.060.200,31	1,9%	18.944.389,44	2,2%	19.884.570,45	2,4%
Créances pour prestations	290	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00		0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Promesses de subsides à recevoir	291	6.428.620,33	0,7%	7.221.884,16	0,8%	-793.263,83	-11,0%	7.916.445,02	0,9%	9.561.250,27	1,1%	10.249.706,12	1,2%	10.859.308,63	1,3%
Autres créances	292/293	5.027.059,39	0,5%	5.659.627,66	0,6%	-632.568,27	-11,2%	6.292.199,78	0,7%	7.498.950,04	0,8%	8.694.683,32	1,0%	9.025.261,82	1,1%
Actifs circulants		263.466.845,66	28,3%	268.631.955,59	28,5%	-5.165.109,93	-1,9%	246.957.967,53	27,4%	270.036.583,59	30,1%	275.162.144,06	31,6%	269.957.335,28	32,1%
VI Stocks et commandes en cours d'exécution	30	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00		205.000,00	0,0%	205.000,00	0,0%	205.000,00	0,0%	205.000,00	0,0%
VII Créances à un an au plus		42.645.100,44	4,6%	34.861.948,75	3,7%	7.783.151,69	22,3%	33.367.874,30	3,7%	44.056.668,56	4,9%	48.894.793,67	5,6%	51.563.912,45	6,1%
Créances pour impôts et exploitation	40	35.344.172,77	3,8%	21.888.474,88	2,3%	13.455.697,89	61,5%	20.877.323,40	2,3%	24.736.483,71	2,8%	27.034.475,23	3,2%	22.485.473,30	2,7%
Autres créances	41	7.300.927,67	0,8%	12.973.473,87	1,4%	-5.672.546,20	-43,7%	12.490.550,90	1,4%	19.320.184,85	2,2%	21.860.318,44	2,5%	29.078.439,15	3,5%
VIII Placements de trésorerie	51 à 53	179.640.866,30	19,3%	116.811.040,09	12,4%	62.829.826,21	53,8%	1.677.152,53	0,2%	233.154,54	0,0%	235.084,78	0,0%	235.349,15	0,0%
IX Valeurs disponibles	54 à 58	41.180.878,92	4,4%	116.958.966,75	12,4%	-75.778.087,83	-64,8%	211.707.940,70	23,5%	225.541.760,49	25,2%	225.827.265,61	25,9%	217.953.073,68	25,9%
X Comptes de régularisation	49	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00		0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Total actif		930.031.009,22	100,0%	943.958.871,70	100,0%	-13.927.862,48	-1,5%	901.052.226,08	100,0%	895.984.779,05	100,0%	872.104.206,50	100,0%	840.542.236,17	100,0%

Variations 2023 - 2022

Rubriques	Classes	2023	Analyse verticale	2022	Analyse verticale	Analyse horizontale	En %	2021	Analyse verticale	2020	Analyse verticale	2019	Analyse verticale	2018	Analyse verticale
Capitaux propres		765.277.653,31	82,3%	754.746.064,33	80,0%	10.531.588,98	1,4%	734.403.417,44	81,5%	736.680.311,73	82,2%	719.928.930,67	82,6%	697.868.369,07	83,0%
I Capital	10	235.833.642,19	25,4%	235.833.642,19	25,0%	0,00	0,0%	235.833.642,19	26,2%	235.833.642,19	26,3%	235.833.642,19	27,0%	235.833.642,19	28,1%
II Patrimoine permanent résultant de dons	11	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
III Plus-values de réévaluation	12	116.713.199,31	12,5%	116.713.199,31	12,4%	0,00	0,0%	116.713.199,31	13,0%	116.713.199,31	13,0%	116.713.199,31	13,4%	116.713.199,31	13,9%
IV Fonds de réserve		138.560.326,48	14,9%	133.695.756,48	14,2%	4.864.570,00	3,6%	134.436.517,48	14,9%	117.339.760,48	13,1%	95.082.499,48	10,9%	102.219.929,48	12,2%
Ordinaire, transferts du SO	130	138.560.326,48	14,9%	133.695.756,48	14,2%	4.864.570,00	3,6%	134.436.517,48	14,9%	117.339.760,48	13,1%	95.082.499,48	10,9%	102.219.929,48	12,2%
Extraordinaire, transferts du SE	131	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Extraordinaire, transferts du SO	132	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
V Résultats reportés	14	220.077.207,04	23,7%	216.148.466,70	22,9%	3.928.740,34	1,8%	195.092.266,17	21,7%	211.663.782,20	23,6%	217.066.720,27	24,9%	185.173.602,76	22,0%
VI Subsides d'investissements	15	54.093.278,29	5,8%	52.354.999,65	5,5%	1.738.278,64	3,3%	52.327.792,29	5,8%	55.129.927,55	6,2%	55.232.869,42	6,3%	57.927.995,33	6,9%
Provisions pour risques et charges		0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
VII Provisions pour risques et charges		0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Provisions pour pensions et obligations similaires	160	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Provisions pour gros entretiens	161	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Provisions pour arriérés de rémunérations	162	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Provisions pour autres risques et charges	163 à 166	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Dettes		164.753.355,91	17,7%	189.212.809,37	20,0%	-24.459.453,46	-12,9%	166.648.808,64	18,5%	159.304.467,32	17,8%	152.175.275,83	17,4%	142.673.867,10	17,0%
VIII Dettes à plus d'un an		132.086.329,72	14,2%	146.556.379,42	15,5%	-14.470.049,70	-9,9%	136.521.052,01	15,2%	133.522.542,44	14,9%	123.625.269,38	14,2%	117.900.563,23	14,0%
Emprunts à charge de la province	170	124.506.382,28	13,4%	137.640.638,35	14,6%	-13.134.256,07	-9,5%	126.348.964,81	14,0%	121.175.583,84	13,5%	110.056.247,65	12,6%	103.195.534,48	12,3%
Emprunts à charge d'autorités supérieures	171	6.428.620,33	0,7%	7.221.884,16	0,8%	-793.263,83	-12,0%	7.916.445,02	0,9%	9.561.250,27	1,1%	10.249.706,12	1,2%	10.859.308,63	1,3%
Emprunts à charge de tiers	172	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Autres dettes	175	1.151.327,11	0,1%	1.693.856,91	0,2%	-542.529,80	-32,0%	2.255.642,18	0,3%	2.785.708,33	0,3%	3.319.315,61	0,4%	3.845.720,12	0,5%
Cautionnements reçus en numéraire	178	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
IX Dettes à un an au plus		32.063.517,48	3,4%	41.698.472,24	4,4%	-9.634.954,76	-23,1%	29.158.400,46	3,2%	25.286.520,73	2,8%	28.252.540,81	3,2%	24.055.415,14	2,9%
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	14.357.665,64	1,5%	14.684.367,58	1,6%	-326.701,94	-2,2%	13.968.262,93	1,6%	14.464.219,94	1,6%	13.793.710,85	1,6%	13.078.425,07	1,6%
Dettes financières	43	2.572.188,64	0,3%	1.452.052,38	0,2%	1.120.136,26	77,1%	2.043.478,08	0,2%	2.044.701,01	0,2%	2.096.414,50	0,2%	2.308.270,92	0,3%
Dettes de fonctionnement	44	4.267.302,18	0,5%	8.323.479,21	0,9%	-4.056.177,03	-48,7%	8.796.617,12	1,0%	4.345.972,68	0,5%	7.346.916,13	0,8%	3.966.065,67	0,5%
Dettes relatives aux impôts, rémunérations et charges sociales	45	5.846.140,44	0,6%	11.259.882,62	1,2%	-5.413.742,18	-48,1%	799.635,30	0,1%	932.356,22	0,1%	1.845.084,55	0,2%	1.543.610,43	0,2%
Acomptes perçus	46	1.643.695,80	0,2%	1.004.976,70	0,1%	638.719,10	63,6%	254.334,42	0,0%	325.962,93	0,0%	203.111,87	0,0%	217.754,23	0,0%
Dettes relatives à la gestion de fonds de tiers	47	3.132.858,03	0,3%	3.169.876,58	0,3%	-37.018,55	-1,2%	2.972.163,30	0,3%	2.868.258,00	0,3%	2.646.715,50	0,3%	2.625.406,99	0,3%
Dettes diverses	48	243.666,75	0,0%	1.803.837,17	0,2%	-1.560.170,42	-86,5%	323.909,31	0,0%	305.049,95	0,0%	320.587,41	0,0%	315.881,83	0,0%
X Comptes de régularisation	49	603.508,71	0,1%	957.957,71	0,1%	-354.449,00	-37,0%	969.356,17	0,1%	495.404,15	0,1%	297.465,64	0,0%	717.888,73	0,1%
Total passif		930.031.009,22	100,0%	943.958.873,70	100,0%	-13.927.864,48	-1,5%	901.052.226,08	100,0%	895.984.779,05	100,0%	872.104.206,50	100,0%	840.542.236,17	100,0%



ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

courdescomptes.be